

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies dans
les Territoires sous tutelle du Pacifique
RAPPORT SUR LE TERRITOIRE DES ILES
DU PACIFIQUE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION

(30 janvier — 16 mars 1951)

SUPPLEMENT N° 2 (T/897)

NEW-YORK, 1951

NATIONS UNIES



**Mission de visite des Nations Unies dans
les Territoires sous tutelle du Pacifique
RAPPORT SUR LE TERRITOIRE DES ILES
DU PACIFIQUE**

**ET RESOLUTION Y AFFERENTE
DU CONSEIL DE TUTELLE**

CONSEIL DE TUTELLE

DOCUMENTS OFFICIELS : HUITIEME SESSION

(30 janvier — 16 mars 1951)

SUPPLEMENT N° 2 (T/897)

NEW-YORK, 1951

NOTE

Par sa résolution 303 (VIII), en date du 16 mars 1951, le Conseil de tutelle a décidé que les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique seraient imprimés avec les observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées à propos du rapport sur ce Territoire et la résolution 302 (VIII) relative aux rapports de la Mission de visite.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/789)	
<i>Introduction</i>	
Mandat	1
Itinéraire	1
Généralités	2
<i>Chapitre premier. — Progrès politique</i>	
Statut des habitants	3
Transfert de l'administration à l'autorité civile	4
Siège de l'administration du Territoire	5
Participation des autochtones à l'administration	5
<i>Chapitre II. — Progrès économique</i>	
Généralités	8
Finances publiques	9
Obligations, épargne et monnaie japonaises	9
Régime fiscal	10
Réclamations portant sur les propriétés foncières	11
Commerce	12
Coprah	13
Pêche	14
Phosphates	14
Transports	15
<i>Chapitre III. — Progrès social</i>	
Code pénal	15
Niveau de vie	15
La population de Bikini	16
Services médicaux et sanitaires	16
<i>Chapitre IV. — Progrès de l'enseignement</i>	17
<i>Annexes</i>	
I. Pétitions reçues par la Mission et observations de la Mission à leur sujet	19
Pétition du <i>Commissioner</i> et de l' <i>Elected Village Council</i> de Luta (T/Pét.10/1) .	19
Pétition du <i>Palau Congress</i> et du <i>Palau Council</i> au nom de la population des îles Palaos (T/Pét.10/2)	19
Pétition des femmes des Palaos (T/Pét.10/3)	20
Pétition de la population du village de Tanapag, à Saïpan (T/Pét.10/4)	21
Pétition de la <i>House of Council</i> et de la <i>House of Commissioners</i> de Saïpan (T/Pét.10/5)	21
Pétition du Président du <i>High Council</i> de Saïpan (T/Pét.10/6)	22
Pétition des <i>Iroij</i> des îles Marshall (T/Pét.10/7)	23
II. Itinéraire suivi par la Mission	24
III. Carte du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique	26
RÉSOLUTION 302 (VIII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 15 MARS 1951 (T/894)	27

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DES ILES DU PACIFIQUE (T/789)

LETTRE EN DATE DU 14 AOUT 1950 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA MISSION DE VISITE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la résolution 115 (VI) du Conseil de tutelle en date du 31 janvier 1950 et à l'article 99 du règlement intérieur de cet organe, le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des îles du Pacifique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à l'article précité, laisser s'écouler un intervalle de deux semaines entre l'envoi de ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et sa distribution générale.

(Signé) Alan BURNS

Introduction

MANDAT

1. Le Conseil de tutelle a décidé, à sa cinquième session, au mois de juillet 1949, d'envoyer une mission de visite dans les quatre Territoires sous tutelle du Pacifique, et il a pris à cet effet les dispositions préliminaires appropriées.

2. La composition de la Mission a été discutée au cours de cette cinquième session ; elle a été définitivement arrêtée à la 7^e séance de la sixième session du Conseil le 27 janvier 1950. Les personnes dont les noms suivent ont été désignées pour faire partie de la Mission :

Sir Alan Burns (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Président ;

M. T. K. Chang (Chine) ;

M. Jacques Tallec (France) ;

M. Victorio D. Carpio (Philippines).

3. A la 11^e séance de sa sixième session, le Conseil a adopté la résolution 115 (VI), définissant le mandat de la Mission. Aux termes de cette résolution le Conseil charge la Mission :

a) De faire une enquête et de présenter un rapport aussi précis que possible sur les mesures prises dans les quatre Territoires sous tutelle pour atteindre les fins énoncées à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, en tenant compte de la résolution 321 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1949 ;

b) D'accorder son attention, dans la mesure où il pourrait sembler opportun de le faire à la lumière des discussions du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale et des résolutions adoptées par l'un et par l'autre, aux questions traitées dans les rapports annuels sur

l'administration des quatre Territoires sous tutelle et dans les pétitions adressées au Conseil de tutelle relatives à ces Territoires sous tutelle ;

c) D'accepter de recevoir les pétitions et, sans préjudice des mesures à prendre par elle conformément aux articles 84 et 89 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, d'examiner sur place, après consultation avec le représentant local de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, toutes les pétitions ayant trait à la situation des populations autochtones qu'elle considérerait comme suffisamment importantes pour justifier une étude particulière ;

d) De soumettre au Conseil de tutelle, le plus tôt possible et conformément à l'article 99 du règlement intérieur, un rapport sur les renseignements obtenus par la Mission, accompagné des commentaires et des conclusions que celle-ci pourrait désirer présenter.

ITINÉRAIRE¹

4. La Mission était accompagnée d'un secrétariat de six personnes, dont M. Jean de la Roche était secrétaire principal². Après avoir tenu sa première réunion à Lake Success, le 3 avril 1950, elle s'est rendue à Honolulu (Territoire des îles Hawaï) où elle a conféré avec le Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, l'amiral A. W. Radford, le Haut-Commissaire adjoint, le contre-amiral Leon S. Fiske, leurs conseillers et les membres de leur état-major. Après un bref séjour à Guam, où se trouvait à l'époque le quartier général de l'Administrateur principal du Territoire, la Mission est demeurée du 15 au 17 avril dans

¹ Pour l'itinéraire détaillé, voir l'annexe II au présent rapport.

² Les autres membres du secrétariat étaient MM. J. L. Lewis, G. W. L. Townsend, I. E. Berendsen, A. Ribes et W. H. H. Alexander.

le district de Saïpan et plus particulièrement dans l'île de Saïpan (Mariannes du Nord) elle-même. Après un très court arrêt à Yap (Carolines occidentales), la Mission a visité plusieurs îles du groupe des Palaos (Carolines occidentales), du 18 au 21 avril. Arrivés dans la région de Truk (Carolines orientales) le 22 avril, elle en est repartie le 26 avril pour Ponapé (Carolines orientales). Du 28 avril au 2 mai, elle a séjourné dans les îles Marshall, où elle a visité surtout les îles Kwajalein et Majuro. La Mission a quitté le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique le 2 mai pour se rendre dans les trois autres Territoires sous tutelle du Pacifique, avant de rentrer à Lake Success, où le présent rapport a été définitivement adopté.

GÉNÉRALITÉS

5. Pour bien comprendre tous les problèmes du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, il convient de se rendre compte de la vaste étendue de l'océan par rapport à la faible superficie des terres que comprend le Territoire. Du nord au sud et de l'est à l'ouest, les îles s'étendent sur des distances d'environ 1.100 et 2.400 milles marins respectivement et appartiennent à trois fuseaux horaires ayant une différence d'une heure de l'un à l'autre. Il y a plus de 1.400 îles et récifs, dont l'étendue totale ne s'élève qu'à 1.780 kilomètres carrés. L'île la plus grande ne mesure pas plus de 396 kilomètres carrés, tandis que les plus petites ne sont que des points sur l'océan. La population autochtone ne comprenait, en 1949, que 53.446 personnes au total : l'île qui, avec moins de 6.000 habitants, était la plus peuplée, constituait à certains égards une exception, car les îles de plus de 1.000 habitants sont rares dans tous les districts du Territoire.

6. Les très grandes distances entre les îles et les dépenses forcément élevées qu'entraîne l'administration de collectivités dispersées appartenant à tant de régions différentes constituent donc la principale difficulté de l'administration du Territoire. C'est ainsi que même une petite île doit avoir une école, bien qu'elle puisse avoir à peine assez d'enfants pour remplir une seule classe. D'autre part, les habitants des îles Marshall, des Carolines et des Mariannes n'ont guère de liens entre eux, leur langue, leurs coutumes et leurs traditions étant entièrement différentes les unes des autres. L'expression « Territoire sous tutelle des îles du Pacifique » est absolument artificielle ; il n'existe, parmi les habitants des îles, qu'une vague conscience de leurs intérêts et de leur destinée communs. Le seul lien qui relie les populations des différents groupes est le contrôle du Gouvernement des Etats-Unis en tant qu'Autorité chargée de l'administration et, peut-être, la formation commune que certaines d'entre elles reçoivent dans les écoles normales d'instituteurs, les écoles pour auxiliaires médicaux, etc.

7. Il convient également de tenir compte du fait qu'au cours des cinquante dernières années, les populations des îles dont il s'agit ont été administrées par non moins de quatre Puissances étrangères : l'Espagne, l'Allemagne, le Japon et enfin les Etats-Unis d'Amérique ; en outre, ils ont récemment subi les effets d'une

guerre dévastatrice. Des combats acharnés se sont déroulés dans les Marshall, les Mariannes et les Palaos entre les forces japonaises et les troupes d'invasion américaines ; de nombreuses autres îles ont connu de graves bombardements aériens et navals bien qu'elles aient été tournées et n'aient été occupées qu'après la capitulation formelle du Japon. Pendant la guerre, les habitants ont souffert de la désorganisation de l'économie du Territoire qu'a entraînée le blocus total de la marine japonaise ; un grand nombre d'entre eux ont vu détruire leurs foyers et leurs récoltes par suite des pertes ou des déplacements dus à la guerre. Ces facteurs, ainsi que l'occupation du Territoire par un grand nombre de soldats japonais et américains, ont amené la désorganisation du mode de vie de ces populations.

8. Afin de mieux faire comprendre la situation dans le Territoire, qui est exposée dans les chapitres suivants, la Mission tient à souligner plusieurs questions dont l'importance lui a paru s'accroître au fur et à mesure qu'elle voyageait dans le Territoire.

9. Avant d'aborder l'examen de ces questions, il faut cependant noter que certains facteurs limitent strictement toute généralisation concernant le Territoire et ses habitants. Chacune des régions insulaires des différentes parties du Territoire a ses problèmes particuliers. Certaines comprennent des atolls bas, peu étendus mais très peuplés, sans réserve d'eau douce et dont les habitants dépendent surtout, pour leur alimentation, de poisson et de noix de coco. D'autres sont formées d'îles relativement grandes, où les pluies abondantes et le sol volcanique permettent diverses cultures. Ces dernières îles ont une population beaucoup moins dense au kilomètre carré que les atolls et fournissent à leur population des ressources bien plus abondantes et variées. Il existe également une différence sensible en ce qui concerne l'évolution des habitants des diverses îles. Certains d'entre eux, tels les Chamorros dans les Mariannes et ceux qui vivent dans le voisinage de centres administratifs, ont, grâce à de nombreux contacts avec des étrangers ainsi qu'à d'autres possibilités, pu acquérir une certaine connaissance des habitudes et des coutumes du monde extérieur. Les habitants de l'île de Yap et de quelques autres îles sont demeurés relativement simples grâce à leur isolement ou à la résistance passive qu'ils opposent aux cultures étrangères. Malgré ce manque d'homogénéité entre les habitants, il existe néanmoins certains problèmes administratifs et économiques importants qui sont communs à l'ensemble du Territoire et dont la solution favorable représentera un grand progrès dans la voie du règlement de la plupart des difficultés principales du Territoire. Ces difficultés sont dues, directement ou indirectement, à la dispersion, sur une vaste étendue d'océan, d'îles relativement petites et pourvues de faibles ressources. Cet isolement a favorisé le développement de différences de langues et de cultures entre les divers groupes d'habitants, et même dans les districts où ces différences sont infimes la fidélité au pays ne s'étend que rarement au-delà du village ou de l'île d'origine. Cette attitude devra changer avant que les populations puissent coopérer avec succès politiquement ou de toute autre manière

que ce soit à l'échelon régional ou à l'échelon du Territoire tout entier. Les différences de langue entravent les relations, non seulement entre les habitants, mais aussi avec l'administration. La Mission elle-même a éprouvé des difficultés de ce genre au cours de sa visite du Territoire. A Angaur, dans les îles Palaos (Carolines occidentales), il a fallu, par exemple, lors d'une conférence avec le Conseil de l'île d'Angaur, faire traduire de l'anglais en japonais, puis dans la langue parlée aux Palaos et vice versa.

10. Les communications entre différents centres administratifs, ainsi qu'entre ces centres et les nombreuses îles qui relèvent de leurs juridictions respectives, constituent une autre difficulté. Les distances sont si grandes et il faut si longtemps pour les couvrir, que les contacts entre l'administration et les populations des différentes parties du Territoire sont, dans bien des cas, rares et de courte durée. Les conséquences en sont évidentes dans presque tous les aspects de la vie des autochtones, car les progrès dans les domaines politique, économique, social et de l'enseignement s'en ressentiront tous à des degrés divers.

11. Toutefois, ce qui pose le problème le plus grave, c'est le manque de ressources naturelles du Territoire. Les possibilités de développement dans tous les domai-

nes, à l'exception de la pêche en haute mer, paraissent extrêmement limitées.

12. Le Territoire serait en mesure de fournir à sa population actuelle une existence conforme aux normes traditionnelles et, par conséquent satisfaisante, si les formes de vie et les institutions indigènes d'autrefois avaient été maintenues. Il est inutile de dire qu'elles se sont profondément modifiées sous l'occupation japonaise et qu'elles se modifient plus rapidement encore sous l'influence des Etats-Unis. Chaque pas dans ce sens aggrave le problème du Territoire. La préoccupation toute particulière des populations au sujet des moyens d'améliorer leur économie dans les régions mêmes où elles ont accompli les progrès les plus grands dans l'adoption de coutumes étrangères en est une preuve manifeste. Les habitants, obéissant à leur désir naturel de s'instruire et de faire des progrès d'une façon générale, et l'administration, poursuivant ses efforts louables en vue de fournir des services sociaux fondés sur des normes modernes, ont déjà dépassé les ressources du Territoire et ses recettes budgétaires. On peut conclure que de toute évidence les progrès ne pourront se poursuivre à leur rythme actuel que si les Etats-Unis continuent à contribuer généreusement aux frais de l'administration.

CHAPITRE PREMIER

Progrès politique

STATUT DES HABITANTS

13. Le Congrès des Etats-Unis n'a pas encore défini de façon formelle le statut des autochtones ; toutefois, ces derniers sont appelés officieusement « citoyens du Territoire sous tutelle » et on leur accorde ce statut autant qu'on peut le faire en l'absence d'une mesure formelle du Congrès. La Mission a appris que le statut légal des habitants serait défini par une loi organique relative au Territoire, loi qui est actuellement à l'étude.

14. On a exprimé le désir, dans certaines îles, de voir le Territoire annexé aux Etats-Unis et ses habitants devenir citoyens ou nationaux des Etats-Unis. Cette demande a été exprimée très nettement dans certains cas et sous forme d'allusions dans d'autres. A Kwajalein (îles Marshall), un des habitants interrogés a exprimé le désir de vivre pour toujours sous le drapeau américain ; à Ponapé (Carolines orientales), un autre habitant a demandé s'il était possible aux Etats-Unis d'annexer les îles et de donner à Ponapé un statut semblable à celui de Guam. Il a déclaré que c'était là le désir de toute la population. Interrogés sur cette question, les habitants de Ponapé qui écoutaient le discours ont approuvé énergiquement la demande de l'orateur. Dans les îles Palaos (Carolines occidentales), un magistrat insulaire a souligné le contraste qui existe entre

les trente années de domination japonaise et les cinq dernières années, qui se sont écoulées sous l'administration américaine ; il a exprimé le désir de rester pour toujours sous cette administration.

15. Ce sont les habitants des îles Mariannes qui ont exprimé le plus clairement, peut-être, les soucis que leur cause leur statut. La première pétition reçue par la Mission dans le Territoire sous tutelle (sur l'île de Rota) [T/Pét.10/1] manifestait la crainte de voir le drapeau du Territoire sous tutelle remplacer le drapeau des Etats-Unis qui flotte actuellement sur ce Territoire. Il se peut, évidemment, que la population de Rota n'ait pas bien compris la suggestion qui a été faite de faire flotter sur le Territoire le drapeau du Territoire sous tutelle ; toutefois, il est hors de doute que les habitants préfèrent voir le pavillon des Etats-Unis flotter seul. A Tinian, le porte-parole du Conseil local a fait observer qu'il faudrait beaucoup de temps avant que la population ne fût capable de s'administrer elle-même. Il a déclaré que les habitants préféreraient devenir citoyens ou nationaux des Etats-Unis plutôt que de rester citoyens du Territoire sous tutelle. De même, dans les Mariannes, le Commissaire principal du Haut Conseil de Saïpan a exprimé le désir des habitants de devenir citoyens ou nationaux des Etats-Unis, expliquant qu'après trente années de mandat, et maintenant de tutelle, les habitants voudraient avoir un gouvernement

stable, ce qu'ils pensent obtenir en devenant citoyens des Etats-Unis.

16. Il est certain que les populations autochtones du Territoire sous tutelle, en indiquant leur préférence pour la citoyenneté des Etats-Unis, ont été mus par des motifs très variés. Tout d'abord — et c'est tout à l'honneur des Etats-Unis — ils ont joui d'une liberté bien plus grande dans la gestion de leurs affaires que ce n'était le cas sous les Japonais. D'autre part, ils ont eu de nombreuses occasions, au cours de la guerre et depuis, d'observer la prospérité matérielle du personnel militaire et civil des Etats-Unis ; les dons de l'administration aux habitants et l'assistance qu'elle leur a portée dépassent de loin ce à quoi ils ont été accoutumés ; les habitants sont encouragés à entreprendre des activités d'ordre économique dont ils avaient auparavant été exclus. De même, les possibilités d'instruction qui leur sont maintenant offertes et la perspective d'en avoir encore de plus grandes ont recueilli de leur part une approbation chaleureuse. Cependant, en dehors de ces considérations, ils se ressentent encore du manque de continuité dont ils ont souffert du fait des diverses autorités qui se sont succédé au cours des cinquante dernières années. Ce fait semble avoir créé dans l'esprit d'une grande partie de la population le désir de se voir assurer la paix, la sécurité et la stabilité politique dans l'avenir ; à la suite de leur contact avec l'administration actuelle, les habitants considèrent que les chances qu'ils ont de jouir de ces bienfaits dépendent dans une grande mesure de la solidité de leur association avec les Etats-Unis, d'autant plus que, si loin qu'ils puissent aller nos prévisions, il est difficile de concevoir que le Territoire sous tutelle pourra se suffire à lui-même, étant donné ses maigres ressources, sa faible population et ses îles si éloignées les unes des autres.

17. Tout en manifestant sa sympathie et son intérêt à l'égard des désirs qu'expriment les habitants des îles de voir régler de façon permanente, en temps opportun, leurs problèmes politiques, la Mission se borne à recommander que l'Autorité chargée de l'administration définisse le plus tôt possible le statut légal des insulaires d'après les principes qu'énonce l'article 11 de l'Accord de tutelle.

TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION A L'AUTORITÉ CIVILE

18. En juillet 1947, époque à laquelle l'Accord de tutelle est entré en vigueur, le gouvernement militaire qui existait à ce moment a été remplacé par un gouvernement civil. Le Président des Etats-Unis a confié provisoirement au Secrétaire à la marine la responsabilité de l'administration civile du Territoire, en attendant qu'un service ou une administration civile fussent désignés pour assurer la responsabilité permanente du gouvernement du Territoire. En 1948, un projet de loi organique soumis au Congrès n'a pu être voté par aucune des deux Chambres avant leur ajournement ; un projet révisé a été étudié par les ministères intéressés. Au moment où la Mission est arrivée dans le Territoire, aucune législation organique concernant ce dernier n'avait été soumise au Congrès ; toutefois, la

Mission a appris que l'on avait provisoirement fixé à juillet 1951 le transfert officiel des attributions administratives du Département de la marine au Département de l'intérieur.

19. Sous l'administration provisoire actuelle, l'autorité et la responsabilité déléguées au Secrétaire à la marine passent, dans l'ordre hiérarchique descendant, par des services du Département de la marine, au Haut-Commissaire puis au Haut-Commissaire adjoint, à l'Administrateur principal, aux gouverneurs de division du Territoire sous tutelle et aux administrateurs civils de districts.

20. En dépit de ce transfert officiel du gouvernement militaire à l'administration civile, les fonctions militaires et civiles de l'administration, sous la direction du Secrétaire à la marine, demeurent, dans la pratique, étroitement liées ; en effet, les principaux postes mentionnés plus haut, et un nombre important de postes subalternes, sont occupés par du personnel de la marine en situation d'activité ou hors cadres et les fonctionnaires importants exercent à la fois un commandement militaire et des fonctions administratives civiles. Il y a également des fonctionnaires civils dans l'administration civile, mais, à l'heure actuelle, ils ont surtout des fonctions techniques ou s'occupent de l'enseignement.

21. Avant de se voir confier des postes administratifs dans le Territoire sous tutelle, les officiers de marine suivent habituellement un stage d'instruction de cinq mois à l'école d'administration navale afin de se préparer à leurs tâches administratives. La durée de leur service dans le Territoire est de moins de deux ans.

22. En avril 1950, le personnel administratif non autochtone placé sous les ordres du Haut-Commissaire comprenait, au total, 78 officiers de marine, 293 maîtres et matelots et 64 civils. Dans cette liste sont compris le personnel de l'état-major du Haut-Commissaire adjoint et le personnel des districts.

23. La Mission comprend parfaitement les difficultés rencontrées dans l'administration des îles si dispersées du Territoire et la logique du raisonnement qui a conduit à confier, à titre provisoire, la responsabilité administrative des îles à la marine, puisque celle-ci dispose de l'équipement et du personnel nécessaires pour accomplir cette tâche. La Mission approuve en principe l'intention manifestée par l'Autorité chargée de l'administration de liquider le gouvernement provisoire actuel et de charger un service civil d'assumer à titre permanent la responsabilité administrative du Territoire. Elle estime que l'un des principaux désavantages de l'administration de la marine est la courte durée du service des officiers de marine stationnés dans le Territoire. Leur formation est brève en regard de la complexité de l'administration dans des régions où les différentes cultures indigènes, du fait de l'introduction d'une culture occidentale avancée, sont arrivées à divers stades de transition, et la durée de leur service est trop courte pour leur permettre d'acquérir la perspicacité que développe une longue expérience de l'administra-

tion. De plus, la présence d'un si grand nombre d'officiers de marine et de matelots fait que le personnel de l'administration actuelle semble être pléthorique, et ce sans nécessité³. N'étaient les questions navales, une grande partie du personnel non indigène serait superflue ; en effet, en dehors du personnel placé sous les ordres du Haut-Commissaire adjoint, chaque district possède non seulement un gouverneur mais encore un administrateur civil adjoint, et, entre autres fonctionnaires, un fonctionnaire chargé des approvisionnements, un fonctionnaire chargé des questions économiques, un fonctionnaire chargé des affaires indigènes et un fonctionnaire chargé des travaux publics. Il est évident que, dans une administration purement civile, un certain regroupement des fonctions s'imposerait et, dans certains cas, des fonctionnaires spéciaux pourraient diriger les activités de divers centres administratifs de la même manière qu'un administrateur dirige les diverses îles de son district.

24. Enfin, il ne faut pas oublier que la solution d'un grand nombre des problèmes auxquels doivent faire face à la fois les populations du Territoire et ceux qui portent la responsabilité de son administration exige une planification à longue échéance et de longs délais. Dans ces conditions, on peut difficilement attendre d'une administration provisoire qu'elle soit guidée par les mêmes principes ou qu'elle institue, en vue des progrès futurs, les mêmes mesures qu'une administration plus stable.

25. En ce qui concerne le changement du personnel qui aura lieu au moment où, éventuellement, l'administration sera transférée au Département de l'intérieur, on peut espérer qu'il sera possible de retenir, au moins quelques-uns en tant que fonctionnaires civils, des officiers de marine qui ont rendu de si grands services dans le Territoire sous tutelle, afin que l'expérience qu'ils auront acquise ne soit pas perdue pour le Territoire.

26. Cependant, une sérieuse désorganisation pourra se produire si toutes les installations et tout le matériel de la marine sont retirés brusquement des îles au moment où le transfert de l'administration aura lieu. On l'a déjà noté, l'une des principales difficultés de l'administration découle de l'éparpillement du Territoire ; il est évident que les problèmes de transport seront considérablement aggravés si les navires et les avions de la marine cessent d'être disponibles. Etant donné les frais d'entretien, d'installations et de matériel adéquats d'un service de transport entre les îles, et les recettes négligeables que l'on peut attendre d'un service de ce genre, il faudrait, si l'on créait des lignes aériennes ou maritimes commerciales, leur accorder d'importantes subventions, bien que les services civils de transports commerciaux puissent être moins coûteux que les services qui fonctionnent actuellement. La Mission estime que c'est là un problème très grave, qui mérite l'étude la plus attentive.

³ On verra, dans le chapitre réservé aux finances publiques, que ce fait n'implique aucune charge fiscale pour le contribuable insulaire.

27. Le siège du Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle, qui est également commandant en chef de la marine du Pacifique, est situé aux îles Hawaï. On a installé aux îles Hawaï ce poste à double fonction, afin d'assurer aux îles du Territoire dispersées sur une vaste étendue les navires, les avions et les communications nécessaires pour les administrer et les approvisionner. Le siège du Haut-Commissaire adjoint et de son cabinet se trouvait antérieurement à Guam. Toutefois, le 14 octobre 1949, on a transféré aux îles Hawaï le Haut-Commissaire adjoint et certains des membres de son cabinet, qui ont été intégrés dans le cabinet du Haut-Commissaire ; c'est à ce moment que l'on a créé, et installé provisoirement à Guam, le bureau de l'Administrateur principal du siège local du Territoire sous tutelle, tandis que l'on construisait à Truk (Carolines orientales) des habitations sur l'emplacement même qu'aurait dû occuper, en juin 1950, le siège local. On a fait connaître à la Mission qu'aucune décision n'avait été prise au sujet d'un transfert du siège de l'administration dans le Territoire sous tutelle.

28. La Mission a reçu à Koror, dans les îles Palaos (Carolines occidentales), une pétition (T/Pét.10/2) demandant l'établissement dans cette île de la capitale du Territoire sous tutelle. Dans cette pétition, la population des îles Palaos mentionnait les divers avantages que cet emplacement présentait, à son avis, pour l'établissement de la capitale. Mais étant donné les avantages, économiques et autres, que confère la capitale à la région où elle est située, d'autres îles que Koror pourraient probablement fournir, chacune pour son compte, les raisons pour lesquelles il conviendrait d'y installer le siège du gouvernement.

29. Au point de vue géographique Guam est peut-être le meilleur emplacement en dehors du Territoire qui convienne à l'installation du siège de l'administration, grâce à ses communications transpacifiques maritimes et aériennes ; toutefois, la Mission estime que Truk serait le site le plus favorable dans le Territoire même. Non seulement Truk jouit-il, tout comme certaines autres régions, d'un approvisionnement suffisant en eau et d'installations permettant d'assurer les communications aériennes et maritimes, mais encore cet atoll présente-t-il le grand avantage d'être situé dans la région la plus proche du centre, tant du point de vue géographique qu'au point de vue de la répartition de la population.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES A L'ADMINISTRATION

30. Avant d'aborder en détail les différents échelons administratifs (municipal, régional et territorial) du gouvernement, il paraît utile de donner un bref aperçu historique de l'administration des îles au cours des cinquante dernières années en citant les passages qui suivent d'un manuel publié par l'Autorité chargée de l'administration⁴.

⁴ *Handbook on the Trust Territory of the Pacific Islands*, Navy Dept., Office of the Chief of Naval Operations, Washington 25, D.C., 1948.

31. Sous le régime allemand, l'administration « se préoccupait surtout de créer un régime administratif relativement simple, d'assurer l'ordre public et d'administrer la justice ». Dans les îles Marshall, « le personnel administratif se composait d'un secrétaire, d'un chef de la police, d'un médecin et d'un capitaine de port... Un personnel aussi réduit a nécessairement instauré, dans une grande mesure, une administration indirecte. Les chefs des îles Marshall servaient de personnel administratif local ; des pouvoirs importants leur étaient dévolus »⁶.

32. Le Japon a créé un régime qui « semblait, sur le papier, comporter dans une grande mesure une administration indirecte et paraissait se conformer au régime allemand qui l'avait précédé. Il est vrai que les postes officiels étaient généralement donnés aux chefs traditionnels : les postes *so-soncho* aux chefs suprêmes et les postes *soncho* aux chefs de rang inférieur, mais ces chefs ne jouissaient en fait que d'un pouvoir très réduit. Ainsi que l'a dit un des chefs de Ponapé parlant de son propre poste : « Le policier japonais donnait les ordres ; moi, j'étais obligé de veiller à leur exécution. » Le Japon a rapidement augmenté l'effectif de son personnel administratif jusqu'à ce que des nationaux japonais fussent venus à détenir tous les postes comportant un pouvoir réel. Alors que l'Allemagne n'avait jamais plus de 25 fonctionnaires nationaux dans la région, le personnel japonais s'élevait en 1935 à 944 personnes. Relativement peu nombreux étaient les habitants des îles qui recevaient une formation leur permettant d'exercer des fonctions techniques même de faible importance. Les principes administratifs du Japon consistaient manifestement à assurer aux ressortissants nippons l'administration directe et le contrôle intégral »⁶.

33. Le manuel décrit ensuite le régime américain. « Ainsi, y est-il dit, l'Espagne, l'Allemagne et le Japon ont tour à tour appliqué, chacun à sa manière, les méthodes dites d'administration indirecte, tandis qu'ils maintenaient le pouvoir de décider en dernier ressort entre les mains de leurs propres fonctionnaires. Mais ce n'était là qu'un expédient administratif, et non pas une tentative consciente pour développer chez les autochtones la capacité à se gouverner eux-mêmes. Il est certain, par exemple, que le Japon n'a jamais envisagé une politique favorisant le gouvernement autonome. Par contre, la politique officielle des Etats-Unis, se conformant aux traditions américaines et aux dispositions des accords de tutelle, s'est donné pour mission d'amener la population à se gouverner elle-même »⁷.

34. Le manuel ajoute que : « il était inévitable qu'au cours de la période suivant immédiatement l'instauration du gouvernement militaire on ait dû appliquer dans une grande mesure les méthodes d'administration directe, les ordres émanant du commandement en chef et étant exécutés par les fonctionnaires du gouvernement militaire. Dès le début, des contacts furent

cependant établis avec les chefs locaux dans chacune des îles occupées, et ces chefs furent peu à peu intégrés dans les opérations administratives. Chacune des unités administratives créa alors rapidement ce que l'on considérerait comme système local approprié d'administration indirecte à l'échelon de la petite collectivité et du district. Dans la plupart des cas, les chefs traditionnels et les fonctionnaires subalternes, s'ils étaient acceptés par la population, voyaient ratifier l'occupation de leur poste »⁷.

35. Il est dit également que : « au mois de janvier 1947, des mesures furent prises en vue de régler et de normaliser d'une manière plus complète les pratiques de l'administration locale. Dans une instruction concernant le gouvernement autonome des autochtones, le gouverneur militaire, constatant la fin de la période de crise de la guerre, époque à laquelle la politique devait parfois s'inspirer des circonstances et obéir avant tout aux considérations d'ordre militaire, déclara que le moment était venu de définir et d'établir les fonctions et les pouvoirs normaux des fonctionnaires locaux sur l'ensemble du Territoire. L'administration locale, précisait cette instruction, devait se rapprocher le plus possible des conceptions américaines, mais sans introduire de changements radicaux dans le système indigène ; en outre, elle devait être de nature à pourvoir à la formation et au développement plus poussés d'une autonomie de plus grande envergure »⁷.

36. Nous examinerons dans les paragraphes suivants la forme de l'administration aux divers échelons : municipal, régional et territorial.

37. En ce qui concerne l'administration municipale, il est à noter que les chefs traditionnels ou héréditaires, lorsqu'on en trouve encore dans les îles, ont perdu une grande partie de leur pouvoir en raison du développement graduel du gouvernement démocratique. Dans les municipalités à la tête desquelles se trouve un magistrat élu, le chef héréditaire, en tant que tel, n'a pas de fonctions administratives au sein du gouvernement. Dans certains cas cependant, les chefs se sont montrés suffisamment avancés et intelligents pour être élus magistrats ; lorsqu'ils ont prouvé qu'ils étaient les candidats les meilleurs aux postes de direction, ils ont su maintenir leur influence. On voit parfois coexister les deux formes de pouvoir, ce qui permet à la fois d'assurer les tâches de l'administration et reconnaître aux grands chefs le statut traditionnel lorsque celui-ci est conforme aux traditions locales. Dans certains cas, le chef détient un haut poste administratif, tandis que le secrétaire du district a presque entièrement la charge des affaires proprement dites. Dans d'autres cas, les « rois » reçoivent tous les honneurs rituels, mais ce sont les magistrats qui s'acquittent des fonctions administratives locales. L'administration permet à la population de choisir à sa manière les fonctionnaires locaux. On lui explique les avantages de la sélection par voie d'élection, mais sans lui imposer. Les habitants demandent parfois à l'Administrateur de leur choisir un dirigeant, ce qu'il fait après s'être concerté avec les chefs et les anciens de la collectivité. Dans bien des cas, on vote au scrutin ; mais parfois la population choisit simplement

⁶ *Ibid.*, p. 75 et 76.

⁶ *Ibid.*, p. 81.

⁷ *Ibid.*, p. 101 et 102.

le chef du village ou de l'île désigné par la coutume. Ces autorités sont ensuite approuvées par l'administrateur civil. En 1949, sur un total de 116 magistrats, 14 avaient été nommés, 34 étaient héréditaires et 68 avaient été élus.

38. La Mission estime que ces méthodes permettent à la population d'acquérir immédiatement l'expérience de l'autonomie et qu'elles ouvrent la voie à une évolution normale vers des formes de gouvernement plus démocratiques dans les régions où les considérations héréditaires jouent encore un rôle. En confiant les tâches pratiques du gouvernement à des personnes qui doivent être élues au scrutin ou recevoir, directement ou indirectement, l'approbation moins formelle de la population avant que leur occupation d'un poste ne soit ratifiée, on a évité certains inconvénients ; c'est ainsi que les dirigeants élus ou désignés, qui font preuve d'incompétence ou qui abusent de leurs fonctions à des fins de profit personnel, s'exposent à ne pas recevoir du public l'approbation nécessaire pour exercer un deuxième mandat ; des abus de leur part signalés à l'administrateur civil peuvent même entraîner leur révocation.

39. En ce qui concerne les organes de l'administration régionale il faut souligner que la population des îles Marshall a constitué une assemblée de représentants (Congrès) qui joue le rôle de corps consultatif auprès de l'administrateur civil en ce qui concerne les questions qui intéressent leur district. Un des organes de ce Congrès à deux chambres se compose des chefs héréditaires et des dirigeants de la population ; l'autre est élu par les habitants, chaque municipalité étant représentée par un membre au moins. Dans les îles Palaos (Carolines occidentales), le Congrès des Palaos remplit des fonctions analogues auprès de l'administrateur civil. A Ponapé (Carolines orientales), des représentants des cinq municipalités font également partie d'un Conseil consultatif ; le Haut-Commissaire a été saisi d'un projet de charte concernant un Congrès de district, qui doit comprendre les membres élus au scrutin populaire dans toutes les municipalités du district. Toutefois, à Truk (Carolines orientales), il s'est trouvé qu'une tentative faite en vue de réunir toutes les collectivités insulaires sous l'administration d'un seul atoll était prématurée. Ni les chefs de la collectivité, ni la population n'ont été en mesure de s'adapter à une organisation politique aussi centralisée ; l'administration s'est vue dans la nécessité de rendre à chacune des îles ses fonctions politiques locales et d'organiser les trente-sept municipalités de Truk, qui fonctionnent maintenant de manière satisfaisante. Forte de cette expérience, l'administration estime que l'on ne pourra organiser dans la région de Truk une administration de district avant que la population ait acquis une meilleure connaissance des pratiques du gouvernement qui lui permettra de maîtriser les complexités d'une administration régionale centralisée. Les Chamorros des Mariannes septentrionales sont peut-être le peuple le plus avancé du Territoire, au sens occidental du mot ; toutefois, ils ne possèdent pas encore d'administration de district. Cela s'explique peut-être un peu par la répartition de la popu-

lation ; en effet, en 1947, les seuls habitants du district qui résidaient dans l'île de Saïpan (celle-ci a son propre Conseil) se limitaient à 655 personnes à Rota et 15 manœuvres à Tinian. Depuis 1947, néanmoins, les migrations ont porté à 1.320 la population totale de Rota, Tinian et deux autres îles. En décembre 1949, les chefs de Saïpan et des autres îles des Mariannes septentrionales ont soumis au Haut-Commissaire un projet de charte concernant un organe administratif de district. Le Haut-Commissaire, après avoir suggéré certaines modifications, a renvoyé la charte, pour nouvel examen, à l'assemblée qui l'a soumise.

40. Enfin, en ce qui touche l'Assemblée législative du Territoire, l'Autorité chargée de l'administration envisage la création d'un corps législatif pour tout le Territoire ; celui-ci fonctionnerait lorsqu'on aura surmonté les difficultés de transport et les problèmes dus aux différences de langue et de culture, comme au fait que la population n'a pas une conscience politique commune. Une des dispositions du projet de loi organique du Territoire présenté au Congrès en 1948 prévoit, lorsqu'on jugera le moment venu, la création d'une assemblée législative du Territoire. D'après ce projet des élections de représentants à l'assemblée auraient lieu sur l'ensemble du Territoire. L'Assemblée serait habilitée à prendre toutes mesures, compatibles avec la loi organique, concernant les questions relatives à l'administration du Territoire, notamment la question des impôts et d'autres questions fiscales. Tout projet adopté deviendrait loi après avoir été signé par le Gouverneur. Les projets de loi auxquels le Gouverneur s'opposerait, mais qui seraient adoptés une deuxième fois à la majorité des deux tiers, seraient renvoyés au Président des Etats-Unis qui déciderait en dernier ressort. Les actes législatifs de l'Assemblée du Territoire pourraient être abrogés par le Congrès des Etats-Unis.

41. Les représentants de chaque district ont déjà vu fonctionner l'administration territoriale lors de la conférence semestrielle des administrateurs civils, convoquée à Guam en septembre 1949 par le Haut-Commissaire adjoint, à laquelle ils ont été invités à exposer leurs vues au sujet des questions discutées.

42. La Mission, qui estime satisfaisante la politique de l'administration, a fréquemment entendu la population comparer l'administration actuelle et le Gouvernement japonais d'une manière très peu favorable à ce dernier ; les habitants des îles ont formellement demandé qu'aucun nouveau changement ne soit introduit.

43. La direction autochtone subit actuellement une évolution. Dans certaines localités, il n'y a plus de hiérarchie ni de chefs traditionnels ; ailleurs, ces chefs jouissent d'un grand prestige et d'un profond respect ; ailleurs encore, les chefs demeurent, mais perdent leur emprise sur la population. Dans les îles Marshall, par exemple, un chef suprême se plaignait du fait que les municipalités, négligeant l'avis des chefs, s'adressent à leurs magistrats non héréditaires lorsqu'il s'agit d'obtenir des décisions. Il est évident que l'on ne saurait actuellement appliquer avec succès à toutes ces populations,

qui se trouvent à des stades d'évolution si divers, un genre unique d'administration locale. Toute tentative ayant pour objet de leur en imposer une se heurterait inévitablement à une résistance passive, au moins dans certains cas. Il s'ensuivrait un bouleversement dans des communautés qui éprouvent déjà des difficultés à s'adapter à de nouvelles conditions, ce qui aurait pour effet de retarder plutôt que de hâter le progrès politique.

L'administration agit sagement en permettant à la population de choisir elle-même sa voie. En leur fournissant les moyens de s'instruire et de se former dans divers domaines, elle pousse les habitants à vouloir de nouveaux progrès politiques et leur donne la possibilité de les réaliser. Le succès de ce programme à ce jour prouve qu'il est sagement conçu ; la Mission estime que l'administration sera bien avisée d'en poursuivre l'exécution.

CHAPITRE II

Progrès économique

GÉNÉRALITÉS

44. La Mission a pu constater, pendant toute la durée de sa visite, que les ressources économiques du Territoire étaient faibles. Le rendement des cultures vivrières est suffisant dans la plupart des îles, mais de nombreuses collectivités ne produisent pas assez de récoltes exportables pour satisfaire leurs besoins. La seule récolte marchande présentant quelque importance est le coprah. Toutefois, la valeur du coprah exporté de toutes les îles pendant l'exercice clos le 30 juin 1949 était inférieure à celle du phosphate exporté au Japon de la seule île d'Angaur. Avant la guerre, les Japonais extrayaient plusieurs produits minéraux mais, à l'heure actuelle, l'industrie minière est limitée à l'exploitation des gisements de phosphate d'Angaur dont l'importance tend d'ailleurs à décroître rapidement. L'artisanat indigène est actuellement la seule industrie manufacturière produisant des articles destinés à l'exportation ; mais cette industrie est sans envergure et il semble peu possible de la développer. Les seuls autres revenus importants des autochtones étaient ceux qu'ils se procuraient en travaillant pour l'administration et dans les installations navales ; toutefois, l'importance de cette source de revenus a décliné à mesure que ces installations étaient fermées ou que leur activité était réduite.

45. Les habitants eux-mêmes sont conscients de l'insuffisance de leurs revenus. Cette situation est pour eux d'autant plus pénible qu'elle contraste dans une certaine mesure avec celle qui existait lorsque leurs îles étaient placées sous mandat japonais ; à cette époque les ressources du Territoire étaient activement exploitées, encore que cette exploitation n'eût pas nécessairement pour but de favoriser les intérêts des autochtones. Dans tous les centres visités par la Mission, les habitants ont demandé à cette dernière de rechercher les moyens d'augmenter leurs revenus. Ces demandes étaient généralement conçues en termes très vagues : les pétitionnaires espéraient que l'on pourrait trouver pour eux une nouvelle culture ou d'autres possibilités d'emploi. Toutefois, certains habitants ont demandé qu'on leur fit de meilleurs prix pour certains de leurs produits ou bien qu'on leur en facilitât la production au moyen d'une aide technique et d'une instruction spéciale. Les demandes de ce genre sont traitées plus loin sous les rubriques « coprah » et « pêche ».

46. L'observation relative à l'insuffisance des ressources économiques appelle certaines réserves en ce qui concerne les îles septentrionales de l'archipel des Mariannes. On trouve dans ces îles de nombreuses terres de bonne qualité qui conviennent à une gamme assez étendue de cultures et à l'élevage du bétail. Les Japonais y avaient mis sur pied une importante industrie sucrière, mais les raffineries et les autres installations ont été détruites pendant la guerre. L'Autorité chargée de l'administration a signalé à la Mission que, dans les circonstances actuelles, il était économiquement impossible de restaurer l'industrie sucrière. Les agriculteurs de l'archipel se bornent actuellement à cultiver des légumes et des fruits qui sont exportés dans l'île voisine de Guam, mais la capacité d'absorption de ce marché est strictement limitée. La production de coprah est pratiquement nulle. On espère pouvoir reconstituer le cheptel des îles, notamment de Tinian, au moyen d'une espèce de bétail qui convienne à cette fin.

47. Dans les îles Palaos (Carolines occidentales), la situation laisse beaucoup plus à désirer que dans les îles Mariannes. L'administration y emploie un nombre d'habitants moindre et il n'y a pour ainsi dire aucun débouché pour les produits maraîchers ; en outre, la production du coprah est insignifiante en raison des ravages causés par l'orycté nasicorné. Les habitants de ces îles, exception faite de l'île d'Angaur, sont fort gênés par l'insuffisance de leurs revenus.

48. Dans les Carolines orientales et dans les îles Marshall la situation laisse moins à désirer quoique les perspectives d'amélioration ne soient pas particulièrement favorables dans ces dernières îles. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1949, les habitants des îles Marshall n'ont presque rien produit en dehors du coprah dont la valeur a atteint 324.742 dollars. Les habitants des districts de Ponapé et de Truk ont produit moins de coprah mais un certain nombre d'autres articles exportables, notamment des troches, des poissons et des produits de l'artisanat.

49. L'administration a donné à la Mission l'assurance qu'elle s'efforçait de développer les ressources économiques actuellement exploitées et d'en trouver de nouvelles. Le personnel de chacun des services de l'administration comprend un fonctionnaire chargé des

questions économiques ; en outre, l'*Island Trading Company* dont il est fait mention plus bas a fourni son concours dans la mesure de ses moyens par l'intermédiaire de ses agents locaux. Peu avant l'arrivée de la Mission dans le Territoire, l'*Island Trading Company* a été autorisée à affecter une somme de 100.000 dollars, prélevée sur ses réserves excédentaires, au développement de certains aspects de l'économie du Territoire. Cette somme sera utilisée sous forme de dépenses ou de prêts à des fins telles que le développement des entreprises indigènes qui se consacrent à la pêche commerciale et à l'agriculture, la fabrication du savon, la production du cacao et de la papaine et l'encouragement de la construction navale et des transports maritimes indigènes. Ces ressources permettront incontestablement de développer les entreprises indigènes peu importantes ; pourtant la Mission n'a pu s'empêcher de conclure qu'à l'exception de la pêche en haute mer, les possibilités d'investissements de capitaux sont extrêmement limitées dans le Territoire.

FINANCES PUBLIQUES

50. Les recettes du Territoire se sont élevées à 367.951 dollars pendant l'exercice financier 1949. L'Autorité chargée de l'administration a avancé pendant la même année l'importante somme de 1.125.000 dollars qui est venue s'ajouter à ces recettes et qui a été inscrite sous la rubrique « crédits affectés ». Cette somme a permis de couvrir la plupart des dépenses directes de l'administration. Ces dépenses effectuées sur ces crédits « affectés » ne comprennent toutefois pas les traitements du Haut-Commissaire, du personnel officiers et troupe, ni les frais entraînés par l'entretien des navires, des avions et des diverses installations de la marine de guerre. Ces traitements et ces frais s'élèvent au total à une somme importante et sont compris dans les dépenses de la marine des Etats-Unis. Afin de pouvoir déterminer l'importance des dépenses administratives indirectes de ce genre, la Mission a demandé à l'administration de lui soumettre un état estimatif. Pour l'exercice financier 1949, ces dépenses étaient les suivantes :

	Dollars
Transports terrestres	3.711.576
Transports aériens	696.000
Solde du personnel naval	727.283
Frais d'entretien du bureau des docks	282.390
Frais d'entretien du bureau des navires ..	3.650
Chantier de ravitaillement de la marine à Guam, y compris les frais d'arrimage et d'entreposage	74.986
Frais d'entretien de la base navale des Mariannes, y compris les services publics, l'entretien des véhicules et les communications	40.017
TOTAL.....	5.535.902

Cette somme n'englobe pas tous les postes de dépenses ; en effet, aucun renseignement n'a été fourni au sujet de postes tels que le coût des fournitures livrées à titre gratuit et la dépréciation de la valeur des navires, des avions et du matériel.

51. Ces chiffres montrent que les totaux combinés des recettes totales et des crédits alloués par l'adminis-

tration ne sont que légèrement supérieurs au quart du montant des prévisions de dépenses indirectes actuellement prises en charge par l'Autorité chargée de l'administration. C'est là le trait saillant de la situation financière.

52. On peut se demander à ce sujet si les habitants du Territoire sous tutelle ne pourraient pas contribuer dans une plus forte mesure à couvrir les dépenses qu'entraîne l'administration de leur Territoire. La Mission n'est pas à même de se prononcer à ce sujet, car elle ne possède aucun renseignement sur les impôts municipaux payés par les habitants, à l'exception de l'impôt de capitation, qui n'est nulle part supérieur à 2 dollars par an pour les habitants du sexe masculin âgés de 18 à 60 ans. L'ensemble de ces impôts s'ajoute aux recettes locales qui sont versées au Trésor du Territoire sous tutelle.

53. Alors même qu'il serait possible d'augmenter les recettes, il ne semble guère qu'on puisse les augmenter au point que les habitants soient à même de prendre à leur charge la totalité ni même une partie importante des dépenses d'administration. La principale richesse de ces îles réside dans la production de coprah (industrie dont le rendement est actuellement compromis dans certaines îles par les ravages que causent les insectes). Il est peu probable que cette industrie puisse dépasser le maximum atteint avant la guerre. Il n'y a actuellement qu'une seule autre industrie importante, à savoir l'exploitation des gisements de phosphate, qu'assure une société japonaise autorisée par le Commandant suprême pour les Puissances alliées. L'administration évalue à 15.000 dollars par an environ les recettes que l'on peut attendre de cette industrie.

OBLIGATIONS, ÉPARGNE ET MONNAIE JAPONAISES

54. Actuellement les autochtones sont préoccupés par la question des comptes d'épargne postale et du numéraire en yen qu'ils possédaient à l'époque de l'occupation du pays par les forces armées des Etats-Unis. Ils ont fait des représentations à l'administration en vue d'être indemnisés et ont demandé à la Mission de les aider à obtenir cette indemnisation.

55. L'Autorité chargée de l'administration a estimé que c'est au Gouvernement japonais qu'il incombait d'indemniser les habitants des obligations japonaises et des comptes d'épargne postale en monnaie japonaise qu'ils possédaient. Etant donné que les réclamations relatives aux comptes d'épargne postale ont été rassemblées, la Mission présume que les demandes d'indemnisation pour les comptes d'épargne postale et les obligations détenues actuellement par la population indigène seront présentées au Gouvernement japonais par l'Autorité chargée de l'administration. Ces réclamations de la part de la population sont raisonnables et fondées et c'est au Gouvernement japonais qu'il incombe d'y faire droit. L'Autorité chargée de l'administration insistera certainement pour qu'il leur soit donné suite et pour qu'il en soit tenu pleinement compte lors de la conclusion du traité de paix avec le Japon. Afin de persuader les populations que leurs

réclamations ne sont pas négligées, il conviendrait de les tenir au courant de ce que l'on fait en vue de rembourser les pertes qu'ils ont subies du fait des obligations et des comptes d'épargne qu'ils possédaient. Etant donné que des produits japonais sont importés dans le Territoire, le remboursement ne présente aucune difficulté au point de vue dollars pour le Japon, le montant de ces réclamations pouvant être payé sur le montant de ses exportations dans le Territoire.

56. Au cours de l'occupation du Territoire sous tutelle par les forces armées des Etats-Unis, les habitants ont reçu l'ordre de remettre aux autorités militaires toute la monnaie japonaise en leur possession. En échange, ils ont reçu de la monnaie des Etats-Unis au taux de 50 dollars pour 1.000 yen. Toutefois, le montant maximum du numéraire que chaque particulier était autorisé à convertir en dollars était fixé à 1.000 yen. Des reçus ont été donnés pour tout reliquat ne faisant pas l'objet d'un paiement en dollars et les populations assurent qu'on leur a promis que les sommes en question seraient remboursées en dollars à une date ultérieure.

57. La Mission a été informée par l'Autorité chargée de l'administration que si une telle promesse a été faite, elle émanait de personnes non autorisées ; en effet, le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais pris l'engagement de rembourser des yen en dollars. Les sommes en numéraires remises aux insulaires à l'époque constituaient une mesure d'assistance destinée à faire face aux besoins les plus urgents et à aider les habitants à relever leur économie.

58. La question du remboursement de la monnaie japonaise remise aux autorités militaires constitue l'une des plus grandes préoccupations de la population indigène. Deux mesures malheureuses caractérisent la transaction initiale. Tout d'abord, les habitants ont eu l'impression que toute la monnaie japonaise serait remboursée en dollars ; en second lieu, des sommes ont été remises au moment où la monnaie japonaise était retirée et, apparemment, on ne s'est guère soucié d'expliquer clairement à la population que cet argent constituait une simple forme d'assistance telle que l'octroi de denrées alimentaires, de médicaments et d'autres objets. Ce fait ressort clairement de la lettre n° P-1 du Haut-Commissaire adjoint relative à la politique du Territoire sous tutelle en date du 29 décembre 1947. Aux termes du paragraphe 19 de cette lettre, concernant la restitution des titres de propriété aux anciens titulaires lorsque la vente a été imposée ou lorsque les Japonais n'ont pas accordé une juste rémunération, les anciens propriétaires peuvent racheter leurs terres en versant à l'administration du Territoire sous tutelle le prix, quel qu'il soit, qu'ils en ont reçu ; d'autre part, « les sommes en yen et les comptes d'épargne postale qui ont été remis par leurs anciens propriétaires (ou par leurs héritiers) aux Autorités des Etats-Unis en vue de leur remboursement et qui n'ont pas été échangés contre des dollars peuvent être imputés sur le paiement nécessaire à la libération du titre ». S'il est impossible d'obtenir un nombre de yen suffisant de cette manière, l'échange doit être calculé au taux

suyant pour les transactions effectuées au cours des périodes indiquées :

	Yen par dollar
Jusqu'à 1940	4
1940	5
1941	6
1942	7
1943	8
1944	9
1945	10

59. Il n'est guère surprenant que les habitants du Territoire estiment actuellement qu'on devrait leur rembourser les sommes qu'ils ont remises et qu'à leur avis ils subiront une injustice si ce remboursement ne leur est pas assuré. Cette opinion est maintenant trop enracinée pour disparaître à la suite d'une explication rectifiant le malentendu original.

60. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais promis de racheter la monnaie en question et n'est, par conséquent, pas légalement tenu de le faire ; la Mission n'en estime pas moins que l'Autorité chargée de l'administration serait bien avisée de reprendre l'examen de la question dans un esprit compréhensif.

RÉGIME FISCAL

61. Les impôts du Territoire sous tutelle (droits sur les produits de parfumerie et le tabac et droit de transformation de 15 pour 100 *ad valorem* sur tout le coprah vendu dans le Territoire ou exporté) sont recouvrés par l'administration civile et versés au Trésor du Territoire sous tutelle. Les impôts municipaux sont représentés par des droits de licences payés par les entreprises commerciales, des taxes sur la vente des articles de luxe, des impôts fonciers, des droits sur l'utilisation de biens, services et installations appartenant aux municipalités, des contributions et une capitation de 2 dollars par an pour tous les habitants du sexe masculin âgés de 18 à 60 ans ; ils sont recouvrés, dépensés et (à l'exception de la capitation) assis sur chaque municipalité.

62. L'administration cherche actuellement une forme équitable d'imposition qui produise des recettes suffisantes pour faire face dans une plus large mesure aux dépenses d'administration sans surimposer les revenus. Les obstacles que constituent les différences de langue et de culture, le manque de compréhension des méthodes comptables les plus simples dans les collectivités les plus éloignées, l'inexpérience de certains des habitants dans la conduite des affaires municipales sous un système basé sur la monnaie et le faible niveau des ressources du Territoire, ayant pour corollaire général le chiffre modeste de la capitation, tout cela ne facilite guère la tâche. L'administration a accordé aux municipalités les attributions limitées dont elles disposent actuellement en matière d'imposition et de dépenses publiques pour leur permettre de se familiariser avec les méthodes financières. Des administrateurs participent à l'élaboration des budgets municipaux et examinent régulièrement les comptes de recettes et de dépenses. Dans les cas intéressants, des subventions sont accordées aux municipalités qui ont besoin d'assistance. On estime que les progrès seront plus

grands lorsque la langue anglaise sera mieux connue et que les idées modernes en matière d'administration municipale auront pénétré davantage. En vue de créer un système d'imposition basé sur la capacité contributive plutôt que sur des normes empiriques telles que le droit de transformation et la capitation, l'administration s'efforce de trouver de nouvelles formes d'imposition mais, jusqu'à présent, sans succès.

63. Les recettes du Territoire au cours des deux dernières années, et les prévisions de recettes pour 1950, s'établissent comme suit :

	Ressources locales (Dollars)	Crédits (Dollars)
1948	162.573	1.021.656
1949	367.951	1.125.000
1950	605.000	795.000

L'augmentation des recettes d'origine locale en 1950 est plus apparente que réelle si l'on examine le total des prévisions dans certaines catégories. Trois cent cinq mille dollars, soit plus de la moitié, proviennent de recettes reportées de l'année précédente et 135.000 dollars, de la vente de biens étrangers. Sur le reliquat, 90.000 dollars proviennent du droit de transformation de 15 pour 100 sur le coprah. Il ne reste donc que 75.000 dollars pour toutes les autres sources de recettes, somme légèrement inférieure à celle provenant des mêmes sources en 1949. Ces chiffres montrent clairement l'insuffisance des recettes actuelles d'origine locale et le fait que le Territoire dépend des crédits et des dépenses indirectes assurés par l'Autorité chargée de l'administration.

64. La Mission a constaté que certaines municipalités éprouvaient déjà des difficultés à financer leur administration locale et leurs écoles ; au fur et à mesure que ces dépenses augmenteront il est incontestable que les difficultés s'accroîtront en conséquence. Etant donné que la capitation est payée par environ un tiers ou même une proportion inférieure, de l'ensemble de la population, cette taxe municipale, qu'elle soit pratique ou non, n'apporte aucune contribution appréciable aux besoins du Territoire. Quelles que soient les modifications apportées au régime fiscal, il ne semble guère possible que le Territoire puisse augmenter ses recettes d'une manière appréciable tant que le revenu par tête d'habitant n'augmentera pas dans une mesure sensible. De l'avis de la Mission, tout régime fiscal plus équitable qui viendrait à être proposé serait encore insuffisant si l'économie générale du Territoire ne s'améliore pas ; en conséquence, elle espère que l'on continuera à étudier les moyens d'assurer cette amélioration.

RÉCLAMATIONS PORTANT SUR LES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

65. En 1949, l'administration détenait 1.165 kilomètres carrés de terres, y compris les terres du domaine public et les terres gérées par l'*Area Property Custodian*, tandis que les autochtones en possédaient 635 kilomètres carrés. Une des principales demandes des habitants concernait la restitution d'une étendue importante de terres que leur avaient prises les administra-

tions précédentes et l'administration actuelle et que détient maintenant cette dernière. Outre les réclamations des autochtones, la propriété d'environ 15 kilomètres carrés de terres actuellement détenus par l'administration est contestée par des non-autochtones. Au dire des réclamants, les ventes de terrains au Gouvernement japonais ou à des sociétés japonaises avaient été faites sous contrainte et, de plus, le Gouvernement japonais avait interdit que les yen destinés à l'achat de ces terres fussent exportés du Japon. L'ensemble du problème foncier était trop complexe pour permettre à la Mission d'en faire une étude complète dans le peu de temps dont elle disposait ; mais la Mission a pu prendre connaissance des faits essentiels qui lui permettent de résumer la situation.

66. Il est à noter que, pour la plupart, les terres que détient actuellement l'administration sont celles que le Gouvernement japonais avait précédemment déclarées domaine public. On y comprend les terres qui ont été louées ou vendues à des sociétés ou à des nationaux japonais. Les Japonais ont acquis des domaines aussi importants en déclarant tout simplement que toutes les terres inutilisées, ou celles qui ne faisaient l'objet d'aucun titre, appartenaient au domaine public, et en achetant des parcelles complémentaires. Dans le premier cas, la prise de possession arbitraire par les Japonais, au nom de l'Etat, des terrains inutilisés ou sans propriétaire apparent a fréquemment irrité de nombreux insulaires ; en effet, selon les coutumes foncières de ces derniers, il n'existe pas de terre sans titres. Là où la terre a été achetée, les habitants prétendent maintenant que, dans certains cas, ils ont vendu contraints et forcés.

67. Pendant l'occupation des îles par les forces armées des Etats-Unis, et également par la suite, d'autres terres privées ont été acquises par l'administration à des fins militaires et administratives. Les réclamations des habitants concernent des terrains qui appartiennent aux catégories ci-dessus et que l'administration détient en attendant qu'il soit statué sur leur sort.

68. Afin de protéger les autochtones contre la perte de leurs terres, obligation qu'elle a contractée en vertu de l'Accord de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration n'autorise pas les habitants non autochtones à acquérir de nouveaux titres de propriété foncière dans le Territoire sous tutelle. Elle reconnaît cependant la validité de la propriété des terres légalement établie et enregistrée sur titres sous les régimes précédents, que les propriétaires fussent ou non autochtones. Dans toute la mesure du possible, les terres privées acquises par l'administration pour des raisons valables doivent être échangées contre des terres qui sont propriété de l'Etat, y compris des terres du domaine public, plutôt que payées en espèces.

69. L'administration a fait savoir à la Mission qu'en l'absence de preuves contraires suffisantes, elle entendait agir en présumant que les transferts de terres effectués avant le 27 mars 1935, date à laquelle le Japon s'est retiré de la Société des Nations, sont valides ; en effet,

à son avis, les transactions antérieures à la démission du Japon s'effectuaient, en général, normalement et suivant les formes légales ; tout désaccord ou mécontentement aurait dû être réglé à l'époque entre les habitants et les Japonais. A l'appui de toutes les réclamations et demandes de réparations concernant cette période qui sont soumises maintenant, il faut fournir la preuve que des mesures arbitraires ont été prises à l'époque. L'administration considère qu'elle ne peut admettre la présomption de bonne foi de la part des Japonais dans les transactions foncières qu'ils ont effectuées après cette date et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de fournir, pour les cas postérieurs à 1935, autant de preuves que pour les cas antérieurs.

70. La Mission a appris que le tribunal foncier détermine actuellement quelles sont les réclamations qui peuvent être examinées par l'administration. Les réclamations qui concernent des intérêts américains dont le règlement nécessiterait l'allocation de crédits par le Congrès devront être examinées séparément plus tard. En attendant, de nombreux propriétaires dont les terrains sont détenus par l'administration ou ont été endommagés par la construction de bâtiments militaires, ont reçu l'autorisation de cultiver des terres de l'administration. Il n'est demandé aucun paiement pour l'utilisation de ces terres ; dans le cas où un loyer est fixé, il sera déduit de l'indemnité qui pourra être accordée aux propriétaires des terrains actuellement détenus par l'administration ou endommagés par la construction de bâtiments militaires.

71. Cet arrangement ne donne pas satisfaction aux propriétaires fonciers ; sachant que ces autorisations sont révocables à tout moment, ils ne sont guère tentés de défricher la terre ou de planter des arbres, puisqu'ils ne peuvent pas être certains de récolter les fruits de leur travail. Pour satisfaire leur désir de sécurité, ils veulent avoir des titres juridiques à cette terre. Dans quelques cas, des propriétaires se sont plaints de ce qu'aucune indemnité ne leur avait été donnée pour les terrains actuellement occupés par des installations militaires. A ce sujet, l'administration a fait savoir à la Mission qu'une enquête est actuellement en cours pour déterminer d'une part les besoins militaires et de l'autre les sommes qu'il faudra verser aux propriétaires de ces terres. On demandera ensuite au Congrès d'approuver les crédits nécessaires.

72. Le tribunal foncier a commencé à étudier les réclamations qui lui ont été soumises avant de statuer définitivement sur leur sort. Sa tâche est rendue difficile par la disparition des bornes qui séparaient les propriétés et par la perte ou la destruction d'un grand nombre des documents rassemblés par les Japonais au cours de leurs relevés cadastraux. On fait actuellement traduire les documents qui ont pu être trouvés, afin d'aider le tribunal à déterminer avec exactitude les droits de propriété. La Mission n'a pu obtenir aucune estimation quant au temps qu'il faudra au tribunal pour statuer sur les nombreuses réclamations dont il est saisi ; mais l'on pense que la plupart des réclamations relatives aux terrains vendus aux Japonais par contrainte pourront être réglées en quelques années.

73. La Mission comprend parfaitement les difficultés et l'ampleur du problème auquel le tribunal doit faire face. Cependant, étant donné l'importance qu'elle attache à la question et le fait que cinq ans se sont déjà écoulés depuis la fin des hostilités, la Mission estime que l'on devrait aboutir à une solution dans un délai assez court. En raison du ralentissement de l'activité économique et de l'inquiétude que la population ressentira jusqu'à ce qu'on parvienne à un résultat, il faudrait s'efforcer de hâter la solution de ces questions, notamment en élargissant le tribunal foncier, si l'on pense que sa composition actuelle ne lui permet pas de s'acquitter rapidement de sa tâche.

COMMERCE

74. La principale entreprise commerciale du Territoire sous tutelle est l'*Island Trading Company of Micronesia*, agence de l'administration dont les bénéfices sont versés au Trésor du Territoire sous tutelle et utilisés au profit de la population. Cette entreprise exerce son activité dans toutes les parties du Territoire, sauf le district de Saïpan (Mariannes septentrionales) ; elle achète le coprah et les autres produits cultivés par les autochtones auxquels elle vend des marchandises en gros. Aux côtés de l'*Island Trading Company* fonctionnent un certain nombre d'entreprises indigènes, la plupart d'entre elles de forme coopérative, qui achètent des marchandises à l'*Island Trading Company* et à d'autres fournisseurs et en approvisionnent les détaillants. Les plus importantes de ces entreprises sont la *Western Carolines Trading Company*, dont le siège social est situé dans les îles Palaos et la *Truk Trading Company*. L'Autorité chargée de l'administration voudrait que ces organisations remplacent dans l'avenir l'*Island Trading Company*, mais elles ne pourront de longtemps se passer d'une direction américaine ou d'un contrôle sérieux exercé par des Américains. Pour le moment, elles jouent le rôle d'intermédiaires. En général, il y a peu d'établissements vendant au détail autres que les comptoirs.

75. Dans le district de Saïpan, la situation est toute différente. Toutes les opérations d'importation et d'exportation sont effectuées par des entreprises locales, et il existe beaucoup de petites affaires de toutes sortes. Le plus grand établissement commercial de la région est la *Northern Marianas Development Corporation* qui, outre ses opérations commerciales normales, a entrepris de planter des cocotiers sur les îles auparavant inhabitées de Pagan et d'Alamagan. La Mission a recueilli l'impression générale, partagée d'ailleurs par les plus intelligents des habitants de Saïpan, que la diminution actuelle des revenus en espèces des autochtones forcerait un grand nombre des établissements de détail qui fonctionnent à Saïpan à cesser leur activité.

76. A la suite de ses conversations avec des dirigeants de l'*Island Trading Company* et d'autres fonctionnaires, la Mission a constaté qu'une partie de plus en plus grande du commerce extérieur du Territoire s'effectuait avec des pays d'Extrême-Orient et surtout avec le Japon. C'est notamment le cas d'une grande quantité de marchandises importées dans le Territoire. Dans bien des cas, les Etats-Unis ne produisent

absolument aucune des marchandises adaptées aux besoins des autochtones ; dans d'autres cas, ils produisent des marchandises dont les prix et la qualité dépassent les moyens des autochtones.

77. Il est intéressant à ce propos de noter le paragraphe de la pétition du Grand Conseil de Saïpan (T/Pét.10/6) qui suggère la possibilité de commercer avec le Japon, même sur la base du troc. La Mission propose que l'Autorité chargée de l'administration étudie cette suggestion avec attention.

COPRAH

78. La production du coprah constitue la principale activité économique du Territoire sous tutelle ; son développement offre la meilleure perspective d'accroître les revenus en espèces des autochtones. Toutefois, les plantations de cocotiers ont subi des dommages considérables du fait de la guerre, et des dommages plus considérables encore pendant et depuis la guerre du fait des insectes nuisibles. L'oryctes nasicornes, que l'on rencontre seulement dans les îles Palaos, y a déjà détruit, en huit ans environ, la plupart des cocotiers ; malgré l'introduction d'ennemis naturels, les ravages causés par cet insecte n'ont pu encore être arrêtés. Au cours d'une période plus longue, la calandre des cocotiers des Mariannes a amené une situation comparable dans les îles Mariannes, mais l'on croit que l'introduction d'ennemis naturels appropriés permet de lutter efficacement contre cet insecte nuisible.

79. En 1947, le Département de la marine s'est assuré la collaboration du *Pacific Science Board* et a créé l'*Insect Control Committee for Micronesia* dont le rôle est d'arrêter les lourdes pertes que subit l'économie du Territoire et de parer à la menace de nouveaux dommages que pourraient provoquer les insectes nuisibles. Ce comité collabore d'une manière constante avec l'administration dans la lutte menée dans le Territoire en vue de faire disparaître les principaux insectes nuisibles, et notamment l'escargot africain, ou d'en limiter les dégâts. Il a déjà enregistré des succès encourageants et en escompte d'autres dans l'avenir. Après avoir constaté que, pour s'alimenter et se procurer de l'argent liquide, la population du Territoire est tributaire d'un petit nombre de cultures essentielles, et après avoir observé les dangers qui menacent ces cultures, la Mission a pris connaissance avec satisfaction des travaux que le comité a entrepris pour conjurer cette crise. Les mesures de quarantaine, les mesures d'ordre biologique et les campagnes contre les insectes nuisibles représentent, actuellement et pour l'avenir, d'importants avantages pour toute l'économie du Territoire.

80. Dans les régions dévastées par la guerre, l'on a effectué des nouvelles plantations de cocotiers ; l'administration procède actuellement à la restauration de la vaste plantation de cocotiers de Metalanim, à Ponapé (Carolines orientales). Cette plantation doit servir de station agricole expérimentale pour la culture et l'élevage. La Mission estime que des entreprises de ce genre exerceront une influence bienfaisante sur la situation économique du Territoire et que l'Autorité

chargée de l'administration devrait envisager la possibilité d'embaucher un certain nombre de personnes possédant une expérience pratique des travaux de plantation afin d'aider la population indigène de différents districts à améliorer la production du coprah.

81. Dans la plupart des îles que la Mission a visitées, elle a constaté que la population locale n'était pas satisfaite du prix payé pour le coprah par l'*Island Trading Company*. Ce prix est fixé actuellement à 90 dollars la tonne rendue aux entrepôts de cette compagnie. Ce mécontentement s'exprime de diverses façons. Les habitants des îles Marshall réclament par exemple une augmentation du prix d'achat du coprah. De leur côté, les habitants du groupe de Truk résidant dans l'île de Dublon déclarent qu'à leur avis les prix qui leur sont payés ne sont pas équitables et font remarquer qu'au temps de l'occupation japonaise ces prix étaient plus élevés. Ils ajoutent que le pouvoir d'achat était alors lui aussi élevé ; en effet, le prix des marchandises a augmenté depuis cette époque. On se plaint également — et non pas seulement dans la région de Truk — du fait que l'*Island Trading Company*, à l'inverse des Japonais, facture les sacs destinés à l'emballage du coprah. Il est exact que le prix de ces sacs (4 dollars environ pour une tonne de coprah) représente une dépense qu'il faut compenser, soit en facturant le prix des sacs eux-mêmes, soit en réduisant dans la même proportion le prix d'achat de la tonne de coprah ; mais la population ne comprend pas cette nécessité. Elle se plaint encore du prix que les producteurs doivent payer pour transporter le coprah aux entrepôts. Toutefois, il n'y a pas dans ce cas une perte financière pour les collectivités, puisque la plupart des îles — et les Marshall, en particulier — possèdent leurs propres bateaux, en général d'anciens bateaux de la marine américaine qui ont été transformés ; en outre, ces îles acheminent ainsi aux entrepôts une grande quantité de leur production de coprah.

82. La Mission pense que, parmi les plaintes qu'elle a entendues à ce sujet, beaucoup s'expliquent par le fait que nombre de gens — chose compréhensible d'ailleurs — se rendent mal compte des prix de revient exacts. La Mission est convaincue que le prix du coprah payé actuellement par l'*Island Trading Company* est basé sur le prix du marché mondial, déduction faite des dépenses qu'entraîne la manutention du coprah et du droit de 15 pour 100 *ad valorem* versé au Trésor du Territoire. Toutefois, l'huile de coco extraite dans le Territoire ou extraite du coprah provenant du Territoire est frappée d'un droit de 2 cents par livre lorsqu'elle est vendue aux Etats-Unis ; en outre le coprah provenant du Territoire sous tutelle doit, en conséquence, soit trouver des débouchés à l'étranger, soit être vendu à un prix réduit aux Etats-Unis. Aussi la Mission propose-t-elle que le Conseil de tutelle invite l'Autorité chargée de l'administration à envisager la suppression de ce droit et à réviser périodiquement le prix payé aux producteurs de façon que ce prix se maintienne en rapport normal avec les prix du marché mondial. La Mission estime qu'il conviendrait de profiter de toute augmentation future du prix du coprah pour cesser de faire payer aux autochtones le prix des sacs destinés à

l'emballage du coprah et pour établir un prix net, de façon à mettre fin à cette source de malentendus.

PÊCHE

83. Dans la plupart des lieux qu'elle a visités, la Mission a reçu des demandes d'assistance et d'instruction technique concernant la création d'une industrie de la pêche en haute mer ; dans certains cas, ces demandes s'accompagnaient de suggestions concrètes proposant que des Japonais ou des habitants d'Okinawa soient amenés dans les îles afin d'enseigner aux habitants les connaissances nécessaires*. Toutefois, certains fonctionnaires américains ont exprimé en certains cas l'opinion que les autochtones n'étaient pas enclins à supporter les rigueurs de ce métier ou que leur tempérament ne s'y adapterait pas ; ces fonctionnaires citaient à ce sujet les résultats médiocres obtenus par les autochtones lorsque, à une ou deux reprises, on a mis des bateaux à leur disposition.

84. La population des îles pêche pour sa propre consommation une certaine quantité de poisson dans les bordures de récifs et les lagunes. Toutefois, à l'exception d'une exploitation peu importante dirigée par des habitants de Saïpan, la pêche commerciale n'existe pas.

85. Avant la guerre, les vastes ressources en poisson du Territoire étaient exploitées très activement par les Japonais, notamment dans la région des îles Palaos (Carolines occidentales), où le thon abonde ; mais la population indigène n'avait pas été formée à ce métier. Comprenant qu'il est indispensable de faire appel à une assistance extérieure si l'on souhaite que les autochtones apprennent ce métier, l'Autorité chargée de l'administration a promulgué, au début de l'année 1949, un règlement provisoire autorisant les sociétés commerciales non indigènes à entreprendre dans la région la pêche en haute mer, à condition toutefois que ces entreprises embauchent dans leurs équipages un certain nombre d'autochtones et qu'elles leur donnent la formation professionnelle appropriée. Ce règlement est resté jusqu'ici lettre morte, en particulier parce que les Japonais, les seuls qui pourraient tirer avantage de ses dispositions, sont exclus du nombre de ceux qui pourraient en bénéficier.

86. La Mission n'ignore pas les raisons qui ont amené l'Autorité chargée de l'administration à refuser aux Japonais le droit de pêcher dans ces eaux ; mais elle a l'impression que cette interdiction empêche en fait le développement de la pêche en haute mer dans la région ; en effet, le Japon (ou l'île d'Okinawa) apparaît en fait comme la seule source capable de fournir le personnel qualifié pour cette pêche. Le Japon est également le seul pays qui puisse offrir un débouché

* A ce sujet, il convient de mentionner le rapport d'une sous-commission envoyée dans les îles du Pacifique en novembre et décembre 1949 par le *Public Lands Committee* de la Chambre des représentants des Etats-Unis. Ce rapport contient la recommandation suivante :

« Que les autorités d'occupation au Japon soient priées d'envisager la possibilité d'admettre des pêcheurs japonais et des pêcheurs de l'île d'Okinawa dans le Territoire sous tutelle afin d'y relever l'industrie de la pêche. »

immédiat, car la distance et les dépenses que le transport implique écartent d'une part toute possibilité d'écoulement de ce poisson sur le marché américain déjà encombré et, d'autre part, toute possibilité d'amener l'industrie de la pêche américaine ou européenne à investir des capitaux dans les Territoires alors qu'elle peut travailler plus économiquement dans le voisinage immédiat de ses débouchés. En conséquence, toute tentative ayant pour objet de développer ces vastes ressources en puissance exige la création de débouchés en Extrême-Orient et notamment au Japon.

87. En conséquence, la Mission propose que l'Autorité chargée de l'administration rapporte — si elle le juge possible au point de vue politique — l'interdiction qui frappe les Japonais en matière de pêche à condition que les autochtones puissent participer équitablement à cette industrie. Cette proposition est fondée sur le fait que la pêche semble être la seule industrie importante du Territoire qui offre des possibilités de développement. La Mission se rend compte du fait que l'Autorité chargée de l'administration devra contrôler sérieusement cette industrie afin de protéger comme il convient les intérêts des autochtones.

PHOSPHATES

88. Comme on l'a indiqué plus haut, ce sont les phosphates extraits de la petite île d'Angaur qui constituent l'article d'exportation le plus important du Territoire. Cette industrie est exploitée presque exclusivement à l'aide de main-d'œuvre japonaise, qui travaille sous le contrôle du Commandant suprême pour les Puissances alliées dans le Pacifique ; quant à la participation des habitants du Territoire à cette industrie, elle se limite pratiquement à recevoir des redevances.

89. Actuellement, l'industrie des phosphates extrait plus de 100.000 tonnes par an ; mais la quantité totale des phosphates dont on envisage l'extraction ne s'élève qu'à quelque 600.000 tonnes. Contrairement à ce qui se passe à Nauru, on a jugé possible de remettre en valeur les terres à phosphates, en comblant les excavations avec du corail.

90. Près de 45 habitants d'Angaur sont actuellement employés dans l'industrie des phosphates sur un total d'environ 400 travailleurs. Au cours de sa visite de l'île, et, par la suite, au cours d'une réunion publique tenue à Koror, la Mission a reçu de nombreuses demandes d'habitants d'Angaur désireux de trouver du travail dans cette industrie. La Mission a appris que lorsque l'extraction a repris après la guerre, la société japonaise exploitante avait offert du travail à environ 80 habitants de l'île dont une partie seulement ont accepté. La Mission estime que les gens d'Angaur qui veulent maintenant travailler dans l'industrie des phosphates devraient avoir priorité et devraient remplacer les travailleurs japonais non spécialisés au fur et à mesure que les contrats de ces derniers expireront.

91. La redevance payée pour les phosphates exportés s'élève à 25 cents par tonne. Le montant de ces redevances est versé dans un *trust fund* qui effectue des paiements à la municipalité d'Angaur et qui doit servir

à indemniser les clans dont les terrains sont exploités. Un nouvel accord, qui prévoit le paiement d'une redevance bien plus importante, a été négocié récemment ; cependant, il n'a pas encore reçu l'approbation définitive de Washington. Le montant en sera versé dans un *trust fund* qui rapportera aux habitants d'Angaur, à perpétuité, un revenu que l'on estime à 15.000 dollars par an. La Mission juge ce nouvel accord excellent ; elle espère que les paiements aux habitants commenceront sans retard.

TRANSPORTS

92. A Kwajalein et à Majuro (îles Marshall) fonctionne une entreprise de constructions navales qui transforme les coques des bateaux provenant des stocks excédentaires de la marine en petits bateaux à voiles. La Mission a assisté dans les deux îles au lancement d'un certain nombre de ces bateaux transformés et a constaté avec plaisir l'intérêt très vif que la population indigène manifeste à l'égard de cette industrie. Sous le

régime précédent, les Japonais avaient strictement monopolisé toute la navigation ; actuellement, les frais de transport constituent l'un des chefs de dépenses les plus importants de la présente administration. Aujourd'hui, cependant, grâce aux bateaux qu'ils construisent, les habitants des îles Marshall prennent rapidement possession de la plus grande partie des transports d'île à île. Le transport des marchandises, du coprah et des passagers entre les nombreuses îles de chaque district prend beaucoup de temps et coûte très cher aux gros navires ; mais, avec de petits bateaux conduits par des équipages indigènes, c'est une entreprise avantageuse pour ces derniers et une sérieuse économie pour l'administration. La Mission estime que l'on devrait étendre ce service à tous les districts : l'amélioration générale qui se fera ainsi sentir dans l'économie indigène justifiera amplement, au bout d'un certain temps, l'aide qui sera apportée à la population pour lui permettre de se procurer ces bateaux ou, s'il le faut, pour former des équipages.

CHAPITRE III

Progrès social

93. A l'exception d'une requête concernant l'enseignement, la Mission n'a été saisie que de quelques demandes en ce qui concerne les questions sociales. Plusieurs de ces dernières, relatives à l'interdiction de vendre ou de consommer des boissons alcooliques, au retour des ressortissants japonais mariés à des autochtones, et à la migration de travailleurs à l'étranger, sont exposées dans les pétitions annexées au présent rapport.

CODE PÉNAL

94. Le code pénal a été critiqué à Truk, lors d'une réunion groupant, d'une part, les membres de la Mission et, d'autre part, les chefs et la population de Moen. L'un des chefs a indiqué que les peines de prison et les amendes étaient plus fortes qu'il ne convenait pour les îles. Répondant aux questions posées par la Mission, il a précisé qu'en ce qui concerne trois délits en particulier : l'homicide, le meurtre et le vol, la peine la plus forte est trop sévère. En fait, le code pénal est appliqué dans toutes les régions du Territoire ; la Mission pense qu'il tient compte des coutumes de la population aux diverses phases de son évolution.

NIVEAU DE VIE

95. Du fait des hostilités et de la désorganisation des échanges commerciaux, les niveaux de vie étaient considérablement bas à l'époque où les îles étaient occupées par des forces japonaises assez importantes ; toutefois, un changement radical s'est produit avec l'arrivée des forces armées américaines pendant et après la guerre. Celles-ci ont procuré du travail à un grand nombre de personnes et des organes spéciaux de gouvernement militaire ont été chargés d'assurer le relèvement des habitants et leur bien-être. Au moment

où les forces armées se sont retirées des îles, une grande quantité d'approvisionnements et de matériel abandonnée par les Américains est tombée aux mains de la population. Dans quelques endroits, par exemple, la population tout entière vit dans des abris construits à l'origine pour servir de baraquements au personnel militaire. Dans bien des cas, la population a pu acquérir des jeeps à des prix relativement bas et elle a bénéficié des routes que les Américains avaient construites à des fins militaires. Elle a en outre tiré avantage de certains services, tels d'excellents services médicaux, organisés dans les régions où était stationné le personnel de la marine ; il convient de noter que du fait des dons qu'elle a reçus et des contacts qu'elle a eus avec les Américains en général, dont elle a observé les habitudes, la population a senti la nécessité de nouveaux besoins et a aspiré ainsi à un niveau de vie plus élevé que celui auquel elle était accoutumée. Quoique la population ait partout témoigné sa reconnaissance à l'égard de ce qui avait été fait pour elle, elle a, maintes et maintes fois, demandé des choses qu'elle n'avait pas le moyen d'acheter et dont elle n'avait parfois même pas besoin. Par exemple, une municipalité a souhaité se voir donner du ciment pour remplacer, par des citernes en béton, son système actuel de canalisation, qui se détériorait. Ailleurs, la municipalité locale a demandé que le Gouvernement des Etats-Unis lui fasse don d'un bulldozer pour améliorer sa route, courte voie qui ne sert qu'aux piétons, puisque la communauté ne possède aucun véhicule. On a également demandé que la population soit autorisée à s'approprier une grande quantité de déchets de métaux (provenant de navires, de machines, etc.) qui se trouvaient un peu partout dans l'île, afin de pouvoir les vendre à son

propre bénéfice. Il semble que la population ne se soit pas rendu compte du fait que les recettes provenant de la vente de ferraille devaient revenir au Gouvernement des Etats-Unis et que celui-ci faisait preuve de tolérance dans les cas où du matériel de récupération de ce genre pouvait donner un avantage quelconque à l'économie locale.

LA POPULATION DE BIKINI

96. La population de Bikini a accepté de mettre son atoll à la disposition du Gouvernement des Etats-Unis, pour servir de lieu d'expérience en matière de fission nucléaire ; elle a accepté aussi d'être réinstallée ailleurs. Comme on a reconnu que la population ne pouvait tirer sa subsistance de l'atoll de Rongerik, où elle avait été transférée, on l'a installée provisoirement à Kwajalein, pour la fixer ensuite définitivement sur l'île de Kili. Bikini possédait un lagon très étendu avec mouillage pour les navires et une superficie de terres beaucoup plus grande que l'île de Kili, avec laquelle les communications par mer sont difficiles du fait qu'il n'y a ni lagon ni mouillage. Toutefois, Kili est située au sud et il y pleut beaucoup plus qu'à Bikini ; elle a en outre un sol plus fertile. A Kili, il n'y a aucun récif important, ni aucun lagon qui permette une pêche abondante et la population doit apprendre à pratiquer la culture vivrière qui n'existait pas à Bikini.

97. La population de Bikini ne s'est pas encore adaptée de manière satisfaisante à ses nouveaux foyers. En effet, le magistrat de Kili a indiqué que l'île, avec une superficie de terre ferme de 93 kilomètres carrés et une population de 184 personnes en 1949, ne pouvait suffire pour faire vivre son peuple. La population se partage la récolte de coprah dont le produit ne couvre même pas les taxes municipales et les dépenses telles que frais médicaux et salaires d'instituteurs. Le magistrat espère que l'économie locale s'améliorera dans l'avenir, mais il estime que, pour le moment, la population a besoin d'une aide plus importante.

98. L'administration fait construire un bateau à l'intention de la population de Bikini, afin de l'aider à transporter approvisionnements et coprah à Kili et de Kili dans d'autres îles. L'administration espère donner à la population une île à Jaluit, où elle pourrait mouiller son bateau et produire aussi du coprah.

99. Les tribulations de la population de Bikini et les difficultés auxquelles celle-ci fait face proviennent directement du fait qu'elle a consenti à coopérer avec le Gouvernement des Etats-Unis et à abandonner son atoll natal. Aussi la Mission estime-t-elle que cette population mérite l'attention particulière de l'administration et l'assistance qu'elle en reçoit, ainsi que toute autre aide qui pourrait lui être nécessaire pour s'adapter de manière satisfaisante à ses nouvelles conditions de vie.

SERVICES MÉDICAUX ET SANITAIRES

100. La Mission a été particulièrement frappée de l'attention qu'apporte l'administration à la question de

la santé publique du Territoire. Ce problème était l'un des plus urgents que l'administration eût à résoudre ; elle a atteint à cet égard d'excellents résultats, car elle n'a pas hésité à dépenser largement — les crédits affectés à la santé publique ont dépassé chaque année les autres postes du budget — pour assurer les services médicaux nécessaires. La Mission a pu, à maintes occasions, constater le fonctionnement de ces services en inspectant le *Whidbey* (navire sanitaire de la marine des Etats-Unis, chargé de faire des enquêtes sur l'état de la santé publique et les maladies répandues parmi la population), les dispensaires de l'administration civile situés dans les différents centres de district, et la léproserie qui vient d'être créée dans l'île de Tinian. Le matériel et le personnel de ces établissements permettent d'assurer les services médicaux les plus modernes en matière de diagnostic et de thérapeutique.

101. La situation particulière du Territoire gêne l'exécution du programme sanitaire de même qu'elle rend difficile l'application de toute autre mesure dans le Territoire. Afin d'assurer les services de la santé publique aux nombreuses collectivités insulaires dispersées, le personnel médical attaché aux dispensaires de district se rend de temps à autre dans les dispensaires secondaires dirigés par les auxiliaires de la santé publique, qui ont étudié au dispensaire du district les premiers soins à donner aux blessés et aux malades et les principes essentiels de l'hygiène ; il y contrôle le travail de ces auxiliaires et recueille les malades qui doivent être hospitalisés.

102. Pour améliorer la valeur des services médicaux locaux, l'administration a mis sur pied à l'intention des étudiants autochtones un programme ambitieux de préparation aux professions de médecin, de dentiste ou d'infirmier. Ces étudiants sont appelés à remplacer les auxiliaires moins bien préparés qui dirigent les dispensaires secondaires dans les îles isolées. Ils seront aussi chargés en général, d'assurer l'application d'une grande partie du programme sanitaire. Etant donné les premiers succès rencontrés dans l'exécution de ce programme, on espère transférer graduellement l'administration du service de la santé publique du personnel non autochtone au personnel autochtone.

103. Il semble que le programme sanitaire ait gagné la confiance et recueilli l'approbation de la population ; en effet, la Mission n'a reçu aucune demande à cet égard sauf à Truk (Carolines orientales). Là, le représentant de la population s'est déclaré satisfait du dispensaire et des services médicaux en général ; mais en raison des ravages que la tuberculose cause dans le district, il a demandé s'il serait possible de créer un hôpital spécial pour les tuberculeux. A l'heure actuelle, les tuberculeux sont soignés dans de petits sanatoriums situés dans chaque chef-lieu de district. Il convient de noter que le *Whidbey* n'a pas encore fait d'enquête à Truk sur la fréquence de cette maladie. Au sujet de la demande concernant l'hôpital pour tuberculeux et de la question de l'emplacement des hôpitaux en général, la Mission estime que le service de la santé publique est parfaitement au courant des besoins du Territoire dans ce domaine et qu'il est le plus qualifié pour décider

quelles sont les mesures à prendre et dans quelles localités il y a lieu de créer de nouveaux services médicaux. La Mission félicite le service de la santé pu-

blique de son excellent travail et se plaît à reconnaître que la santé des autochtones est confiée à un personnel extrêmement compétent.

CHAPITRE IV

Progrès de l'enseignement

104. L'Autorité chargée de l'administration se propose d'organiser l'enseignement de façon à pouvoir en faire bénéficier la masse des habitants et à assurer le développement progressif de chaque collectivité. Cet enseignement aura pour but de relever le niveau de vie des habitants en améliorant leur santé et leur hygiène, leurs méthodes de production des denrées alimentaires et le genre de ces denrées ; en outre, il les mettra en mesure de s'administrer eux-mêmes et de gérer leurs entreprises commerciales et industrielles. Les habitants indigènes pourront ainsi mieux subvenir à leurs besoins, mieux s'administrer dans leur propre cadre culturel et mieux s'adapter aux conditions existant dans le reste du monde, ce qui est pour eux une nécessité puisqu'ils adoptent de plus en plus des coutumes étrangères. Dans l'élaboration de ce programme, l'administration s'appuie sur un Comité consultatif de l'enseignement à Guam et dans le Territoire sous tutelle. Ce comité est composé de spécialistes des questions de l'enseignement venus des îles Hawaï ; un grand nombre de ceux-ci ont une connaissance approfondie de l'enseignement qui convient aux populations des îles. Le Comité rend de grands services aux autorités scolaires du Territoire sous tutelle en leur donnant des avis sur des questions d'actualité et en les aidant à choisir et à recruter des instituteurs qualifiés pour les écoles du Territoire.

105. L'histoire récente du Territoire a influé dans une large mesure sur la situation de l'enseignement. Les anciennes écoles japonaises avaient réalisé des progrès sensibles en ce qui concerne l'enseignement de la langue japonaise et l'amélioration des conditions sanitaires ; mais elles avaient peu fait dans d'autres domaines. Ces écoles n'avaient formé qu'un petit nombre d'instituteurs autochtones ; instruits selon les méthodes japonaises, ceux-ci se sont révélés nettement insuffisants. En outre, on n'a trouvé ni manuel ni matériel d'enseignement qui pussent être utilisés après la guerre. L'administration s'est donc vue forcée non seulement d'assurer l'instruction des élèves, mais aussi de former leurs maîtres et de faire éditer des manuels et du matériel d'enseignement, aussi bien en anglais que dans les langues indigènes. Elle a constaté que, dans certaines régions, il n'existait pas de système d'orthographe, mais bien des systèmes divers, héritage de missionnaires et d'administrations locales d'autrefois.

106. En 1949, l'instruction publique gratuite était donnée dans le cadre d'un système groupant 127 écoles primaires et 6 écoles primaires supérieures. Il y avait une école primaire supérieure dans chacun des centres

d'administration civile et à Yap. Les écoles primaires, qui comptaient 7.136 élèves, avaient adopté dans l'ensemble un cycle de quatre ans dont la durée sera portée à six ans. Les écoles primaires supérieures comptaient 553 élèves. Les élèves des écoles non officielles se répartissaient comme suit : 146 étaient inscrits dans les écoles professionnelles où on les préparait à devenir auxiliaires médicaux et dentaires, auxiliaires de la santé publique, infirmières et instituteurs ; quatre suivaient les cours d'universités étrangères et 1.123 étaient inscrits dans les écoles primaires des missions.

107. Les élèves des écoles primaires apprennent surtout à lire et à écrire les langues locales et à parler l'anglais ; ils apprennent également, dans une certaine mesure, à lire et à écrire cette dernière langue. La durée des cours consacrés à l'étude de l'anglais sera graduellement augmentée, afin que les élèves qui se proposent de suivre les cours d'une école primaire supérieure après leur sixième année d'études puissent acquérir une connaissance suffisante de cette langue. Les livres de lecture destinés aux enfants sont distribués en très grand nombre et l'on insiste dans les classes sur l'emploi de l'anglais comme langue véhiculaire. La qualité de l'anglais parlé par certains instituteurs de l'enseignement primaire laisse beaucoup à désirer ; mais il convient de se rappeler que l'anglais n'a été enseigné dans les écoles du Territoire sous tutelle que pendant les trois dernières années et, dans certains cas, depuis moins longtemps encore. Par suite de l'isolement de certaines localités et des difficultés auxquelles se heurte de ce fait la surveillance, par suite aussi du fait que les traitements des instituteurs des écoles primaires de village sont payés par les autorités municipales, les programmes varient considérablement d'un district à un autre.

108. Les élèves des écoles primaires supérieures, où l'enseignement est donné en anglais, sont choisis de préférence parmi ceux qui comprennent cette langue. Ces écoles ont pour mission de former des dirigeants pour les municipalités et de donner une instruction de base aux élèves qui suivront les cours d'écoles professionnelles supérieures. Comme le nombre d'élèves varie de 25 à plus de 250 d'après la région, le programme des études varie en conséquence ; en effet, ce programme ne saurait comprendre les mêmes matières dans les grandes et dans les petites écoles.

109. Le programme d'enseignement des questions médicales et des questions connexes (appliqué à Guam)

et le programme de l'école normale de Truk (Carolinés orientales) représentent le plus haut degré de formation professionnelle du système scolaire du Territoire sous tutelle. Outre les questions techniques, les élèves des écoles professionnelles apprennent l'anglais. A Truk, les élèves suivent des cours théoriques et, de plus, effectuent des stages en qualité d'instituteurs et reçoivent une instruction portant sur les méthodes d'enseignement, l'agriculture et certaines techniques, notamment la construction d'ouvrages en maçonnerie et en béton, et l'ébénisterie.

110. En dehors des auxiliaires médicaux et dentaires qui étudient à Guam, quelques élèves suivent les cours de facultés et d'universités étrangères. Il n'existe pas d'institutions de ce genre dans le Territoire. Comme les élèves ne peuvent poursuivre leurs études qu'après avoir reçu une formation dans les écoles primaires et primaires supérieures, il n'y a pas à l'heure actuelle d'élèves qui soient en mesure de faire des études supérieures soit dans le Territoire soit à l'étranger. Il s'agit là d'un problème dont la responsabilité incombe également au régime japonais et que l'on ne pourra résoudre qu'avec la coopération des autochtones.

111. Des bourses d'études sont octroyées aux étudiants qui suivent les cours de l'école normale, de l'école de technologie et de l'école d'enseignement médical, qui sont toutes situées dans le Territoire ou à Guam. Ces bourses sont accordées sous la forme de traitements permettant aux bénéficiaires de pourvoir à leurs besoins. L'administration accorde aux élèves des écoles primaires supérieures une aide au titre des frais d'habillement et de subsistance. Les élèves de l'Ecole normale d'instituteurs des îles du Pacifique et des écoles primaires supérieures sont transportés aux frais de l'administration.

112. La mise en œuvre du programme d'enseignement actuel est gênée par divers obstacles. Il faut enseigner une langue universelle en même temps que les différentes langues micronésiennes parlées dans les différentes régions. Il a donc fallu traduire les manuels dans ces différentes langues et assurer d'une manière permanente la production de matériel d'enseignement. On prend actuellement des dispositions en vue d'améliorer et d'appliquer sur une plus grande échelle les méthodes d'enseignement afin d'accélérer l'enseignement de la langue anglaise ; mais pendant quelque temps encore, il ne sera pas possible d'aplanir l'obstacle que constitue l'existence de multiples langues. On s'efforce de faciliter l'enseignement des dialectes locaux en publiant des manuels et en procédant à des recherches linguistiques menées sous la direction de l'administration ; ces dernières ont pour objet d'établir sur une base scientifique un système rationnel d'écriture qui sera adopté dans chaque zone linguistique.

113. La pénurie d'instituteurs qualifiés continue à se faire sentir avec une telle acuité que tous les élèves de dernière année qui suivent les cours de l'Ecole normale d'instituteurs des îles du Pacifique reçoivent leur diplôme sans qu'il soit tenu compte de la qualité de leurs études. En effet, les services de l'enseignement

se rendent parfaitement compte du fait qu'à chaque élève qui n'obtient pas son diplôme correspond une école qui continuera à ne disposer que d'un instituteur de qualité encore inférieure.

114. Par suite de la faible densité de la population de nombreuses petites îles et de la dispersion des habitants dans les grandes îles, il est difficile d'appliquer un programme d'enseignement primaire comportant plusieurs classes. Les écoles primaires sont généralement financées par les municipalités, sauf dans les cas où ces dernières ne sont pas à même d'assumer seules cette charge. Les frais qu'entraîne l'existence dans ces localités d'écoles primaires supérieures et d'écoles secondaires ne sont manifestement pas justifiés. D'autre part, il importe d'assurer le transport et l'entretien des élèves qui quittent les îles où ils habitent pour suivre ce genre d'enseignement. Les élèves qui vivent hors de leurs foyers sont rarement en mesure de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins et les collectivités auxquelles ils appartiennent n'ont pas des recettes suffisantes pour prendre ces frais à leur charge. Un grand nombre de ces collectivités disposent actuellement de ressources à peine suffisantes pour payer les traitements des instituteurs de leurs écoles primaires et certaines ne pourraient même le faire si elles n'étaient subventionnées par l'administration. Or, les autochtones ne peuvent améliorer leur condition s'ils ne bénéficient pas d'un enseignement de ce genre, et l'application du programme de développement de l'administration est sérieusement gênée dans presque toutes ses phases, parce qu'il est impossible de recruter sur place un nombre suffisant de personnes ayant reçu la formation requise. Comme cette formation ne peut être donnée que dans les centres administratifs situés à l'intérieur du Territoire ou dans des écoles situées à l'extérieur, l'administration est forcément obligée de continuer à fournir l'aide financière qu'elle accorde actuellement.

115. La Mission a été favorablement impressionnée par les objectifs que l'administration se propose de réaliser dans le domaine de l'enseignement et par les progrès qui ont été obtenus jusqu'ici. L'enseignement a essentiellement pour but de pourvoir aux besoins de la population et l'intérêt des habitants des îles exige qu'on les aide à accéder à l'autonomie et à développer leurs institutions sociales conformément à leurs besoins et à leurs désirs afin qu'ils puissent éprouver la joie et la fierté que donnent la sécurité économique et l'indépendance. En ce qui concerne ces besoins, il importe de tenir compte des ressources et des limitations du Territoire sous tutelle. Ces ressources et ces limitations n'excluent pas les besoins essentiels et ne limitent pas arbitrairement le développement de l'enseignement ; mais elles exigent que l'on adapte ce développement aux conditions locales et à la mentalité des habitants.

116. Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec les membres de la Mission, les habitants ont montré qu'ils étaient conscients de la nature de leurs besoins en matière d'enseignement. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'ils voudraient qu'on envoie des élèves à l'étranger pour y faire des études supérieures ; mais la plupart ont demandé qu'on les mette à même de

recevoir une formation professionnelle dans des domaines particuliers, tels que l'agriculture, la pêche en haute mer et les questions techniques. Après avoir observé les conditions d'existence dans ces îles et sans vouloir préjuger la question du droit que doivent avoir ceux qui possèdent les aptitudes requises de recevoir un enseignement supérieur, la Mission est convaincue qu'il importe de mettre l'accent sur la formation profes-

sionnelle ; à son avis, cette formation doit occuper une place de premier plan dans tout nouveau service d'enseignement qui sera créé dans le Territoire.

(Signé) Alan BURNS
Président
T. K. CHANG
J. TALLEC
V. D. CARPIO

Annexes

ANNEXE I

PÉTITIONS REÇUES PAR LA MISSION ET OBSERVATIONS DE LA MISSION A LEUR SUJET

PÉTITION DU « COMMISSIONER » ET DE L' « ELECTED VILLAGE COUNCIL » DE LUTA^o (T/Pét.10/1)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Rota (îles Mariannes), le 15 avril 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente, le 19 avril 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/1.

Pétition

La population de Luta

Sous couvert de l'*Elected Village Council* (Conseil élu du village) de Luta

A la Mission de visite du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies dans les îles du Pacifique

1. Récemment, le représentant de l'administration civile à Luta a, sur les instructions du Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, ouvert un concours de modèles de drapeaux en vue de choisir un drapeau symbolisant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

2. Le représentant de l'administration civile a expliqué que le drapeau du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ne remplacera pas nécessairement le drapeau des Etats-Unis d'Amérique qui flotte actuellement sur notre pays. Toutefois, nous sommes encore inquiets à ce sujet et nous déclarons par la présente que, entièrement satisfaits de l'administration des Etats-Unis d'Amérique, nous demandons que le drapeau de cette nation continue à flotter sur notre île.

(Signé) Thomas C. MENDIOLA
Commissaire

José A. CALVO
Andres C. ATALIG
Albert TORRES
Manuel A. MANGLONA
Bertram M. REYES
CHIN TON MEE
Secrétaire trésorier

Observations de la Mission

Le fait que les pétitionnaires demandent que le drapeau des Etats-Unis d'Amérique continue à flotter sur Rota atteste la répugnance des habitants — que la Mission a constatée dans d'autres parties du Territoire — à desserrer tant soit peu les liens qui les unissent aux Etats-Unis.

^o Luta est le nom sous lequel les pétitionnaires désignent l'île de Rota.

La Mission estime que les pétitionnaires se sont émus sans raison du simple concours dont il est question dans leur pétition. Elle recommande au Conseil de tutelle de donner aux pétitionnaires l'assurance que l'Organisation des Nations Unies n'a pris aucune mesure qui puisse empêcher qu'on fasse flotter le drapeau des Etats-Unis sur le Territoire sous tutelle.

PÉTITION DU « PALAU CONGRESS » ET DU « PALAU COUNCIL » AU NOM DE LA POPULATION DES ILES PALAOS (T/Pét.10/2)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Koror (îles Palaos), le 20 avril 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente, le 21 avril 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/2.

Pétition

REQUÊTES DE LA POPULATION DES ILES PALAOS A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Administration

1. *Emplacement de la capitale.* — Nous, habitants des îles Palaos, demandons que la capitale du Territoire sous tutelle, dont la création est envisagée, soit établie dans l'île de Koror, pour les raisons suivantes :

a) Les îles Palaos sont avantageusement situées dans la sphère d'économie orientale, les ports orientaux constituant pour nos exportations limitées le seul débouché qui n'entraîne pas de frais de transport excessifs. Ces ports nous fournissent en retour des produits peu coûteux qui conviennent à la situation économique présente et future du Territoire sous tutelle. Le port et les installations portuaires de Koror sont peut-être les meilleurs du Territoire sous tutelle ;

b) L'*Angaur Phosphate Trust Fund* peut, s'il est habilement géré, constituer le noyau de nouvelles industries et de nouveaux commerces ;

c) L'approvisionnement en eau est suffisant ;

d) Le bois de construction abonde ;

e) Les conditions climatiques sont favorables ;

f) Les îles Palaos disposent d'excellentes installations pour les avions et les hydravions ;

g) A Koror, une grande partie des terres était occupée naguère par des administrations japonaises ; les nouvelles constructions n'empiéteraient donc pas sur les terres agricoles et ne réduiraient pas les ressources alimentaires ;

h) Le centre de l'administration mandataire japonaise était établi dans l'île de Koror, au grand avantage du niveau de vie, auquel la guerre a été si funeste depuis.

Economie des Palaos

1. *Industries indigènes et cultures de l'archipel.* — Nous demandons que des experts (américains ou autres) soient envoyés aux îles Palaos, en qualité de chefs d'exploitation ou de conseillers techniques, pour améliorer les méthodes d'exploitation et la production des pêcheries, de l'agriculture, etc., tout en utilisant des matières premières indigènes et des cultures des îles.

2. *Protection des plantations.* — Nous demandons l'adoption d'un programme pour la protection des plantations de cocotiers en vue de la lutte contre l'orycté nasicorné, sinon cet insecte finira par détruire toutes les plantations de cocotiers, non seulement des îles Palaos mais de tout le Territoire sous tutelle.

3. *Emploi de la main-d'œuvre indigène.* — Nous demandons que les habitants sans emploi du Territoire sous tutelle soient autorisés à signer des contrats de travail avec les autorités militaires de Guam, d'Okinawa, etc., où il y a pénurie de main-d'œuvre.

4. Indemnités ; dommages de guerre :

a) Nous demandons que le traité de paix prévoie la réparation des dommages de guerre et que le Gouvernement japonais soit tenu en premier lieu de rembourser les dépôts de la caisse d'épargne postale et de payer les sommes dues aux travailleurs ;

b) Nous demandons que les terres saisies de force par le Gouvernement allemand et le Gouvernement japonais, y compris celles dont les Japonais ont imposé la cession au cours de la guerre, soient restituées à leurs anciens propriétaires indigènes.

Instruction publique

1. a) *Objet de l'enseignement.* — L'enseignement est actuellement limité à la formation de médecins, d'infirmières, de spécialistes des communications et d'instituteurs. Les habitants des îles Palaos désirent ardemment pouvoir étudier les sciences politiques et économiques ainsi que le droit, dans des écoles secondaires et supérieures ;

b) *Ouverture de crédits.* — Nous demandons l'octroi de crédits suffisants pour faire face aux besoins exposés au paragraphe précédent (Enseignement) afin d'assurer la formation d'élèves diplômés compétents qui puissent contribuer à élever notre niveau de vie.

Retour des nationaux japonais dans le Territoire sous tutelle

1. Nous demandons que les ressortissants japonais mariés à des autochtones soient autorisés à retourner dans leur famille afin d'atténuer les rigueurs de la séparation, à condition qu'ils renoncent à leur nationalité japonaise.

(Signé) TORIBIONG

Président du Congrès des Palaos

REKLAI

Grand chef des Palaos septentrionales

(A signé d'une croix) X

Aibedul, Grand chef des Palaos méridionales

(Signé) G. GIBBON

Président du Conseil des Palaos

TAKEO YANO

Secrétaire du Congrès des Palaos

Observations de la Mission

Emplacement de la capitale. — Les pétitionnaires ont fait valoir un certain nombre de raisons en faveur du choix de l'île de Koror en tant qu'emplacement de la capitale du Territoire sous tutelle.

L'Autorité chargée de l'administration a informé la Mission qu'aucune décision n'avait été prise au sujet de l'emplacement de la future capitale du Territoire. La Mission constate, sans

se prononcer sur le bien-fondé de cette pétition, que l'Autorité chargée de l'administration est en train d'établir, à Truk, un « quartier général avancé » pour le Territoire.

Economie des Palaos. — Le chapitre du rapport de la Mission qui concerne le progrès économique traite des questions mentionnées dans les paragraphes 1 et 2, notamment des mesures à prendre pour améliorer les méthodes de production (ainsi que l'organisation de la pêche en haute mer) et intensifier la lutte contre les insectes nuisibles. Les recommandations formulées par la Mission au sujet de ces questions figurent dans le même chapitre du rapport.

Dans le paragraphe 3, les pétitionnaires demandent qu'on donne du travail aux habitants sans emploi du Territoire à Guam, Okinawa, etc., où, déclarent-ils, il y a pénurie de main-d'œuvre. Il résulte des renseignements fournis à la Mission par l'Autorité chargée de l'administration qu'il n'y a aucune pénurie de main-d'œuvre dans ces îles. La Mission estime qu'il conviendrait d'attirer l'attention des pétitionnaires sur ce fait.

Dans l'alinéa a du paragraphe 4, les pétitionnaires demandent que le traité de paix avec le Japon prévoie la réparation des dommages de guerre, le remboursement des dépôts de la caisse d'épargne postale et le paiement des sommes dues aux travailleurs. La Mission recommande au Conseil de tutelle d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à informer le Conseil de tutelle de toutes mesures prises en vue du règlement des demandes d'indemnisation présentées par les habitants du Territoire sous tutelle.

Les questions mentionnées dans l'alinéa b du paragraphe 4 et qui ont trait aux terres qui ont été confisquées ou dont la cession a été imposée par le Gouvernement japonais sont traitées dans le chapitre du rapport de la Mission concernant le progrès économique. Les recommandations formulées au sujet de questions du même ordre dont il est fait mention dans la pétition du Grand Conseil de Saipan s'appliquent aussi dans ce cas (T/Pét.10/6). En ce qui concerne les terres confisquées par les Allemands, la Mission estime que cette question est tellement ancienne qu'il serait peu judicieux de la remettre en discussion.

Instruction publique. — La Mission recommande au Conseil de tutelle de prendre acte du fait que les pétitionnaires désirent recevoir un enseignement supérieur et que l'Autorité chargée de l'administration prend en ce moment même des dispositions pour doter le Territoire d'établissements d'enseignement adaptés à ses possibilités actuelles et futures. On trouvera d'autres précisions à ce sujet dans la partie du rapport qui traite des progrès de l'enseignement.

Nationaux japonais. — Les pétitionnaires demandent que les nationaux japonais mariés à des autochtones soient autorisés à retourner dans leurs familles habitant dans le Territoire, à condition qu'ils renoncent à la nationalité japonaise.

La Mission recommande au Conseil de tutelle d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à présenter un rapport sur cette question (où il sera fait mention du nombre des personnes visées dans cette pétition), afin de permettre au Conseil d'envisager les termes de la réponse qu'il adressera aux pétitionnaires.

PÉTITION DES FEMMES DES PALAOS (T/Pét.10/3)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Koror (îles Palaos), le 20 avril 1950. Cette pétition a été formulée au nom de 264 femmes de Koror ; elle avait été précédemment présentée au Gouverneur. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente, le 21 avril 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/3.

Pétition

PÉTITION CONCERNANT LA FABRICATION ET LA CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Nous, peuple des Palaos, sommes toujours très atteints dans notre corps et dans notre âme, car bien des choses nous font défaut dans notre pays. La consommation de boissons alcooliques n'est pas entièrement mauvaise en soi ; elle peut rafraîchir le corps des travailleurs. Toutefois, nous, femmes des Palaos qui mettons au monde et élevons des enfants, nous savons que la boisson est mauvaise pour notre peuple.

C'est ainsi que, pour la seconde fois, nous demandons aux Américains qui nous gouvernent d'écouter notre requête, car nous sommes abandonnées. Il n'y a pas de paix dans les maisons où l'on boit.

Nous, femmes des Palaos, sommes très malheureuses ; la coutume nous accable de tous les durs travaux du foyer et du village. Cette coutume de notre pays constitue un fardeau assez dur pour nous et nous ne voyons pas de possibilité d'amélioration dans un proche avenir.

Outre ce sort pénible qui est celui des femmes, nous souffrons des maux que provoque la boisson. Si ces maux continuent à sévir, nous serons encore bien plus malheureuses qu'auparavant.

Vous n'ignorez pas que plus de 200 femmes ont demandé au Gouverneur des Palaos de faire disparaître cette plaie que constitue la boisson. Nous vous prions instamment d'interdire la fabrication des boissons alcooliques aux Palaos.

Koror

(Signé) Mme ENAIMELEI

Observations de la Mission

Les pétitionnaires demandent que l'on interdise la fabrication des boissons alcooliques aux îles Palaos.

L'Autorité chargée de l'administration a expliqué à la Mission qu'à l'heure actuelle la fabrication d'une boisson alcoolique dénommée saki est autorisée pour la consommation à domicile et pour les fêtes traditionnelles, mais que la fabrication en vue de la vente est interdite. De plus, il a été expliqué à la Mission que chaque municipalité avait le pouvoir d'interdire à son gré la fabrication du saki.

La Mission recommande au Conseil de tutelle de faire observer aux pétitionnaires, dans la réponse qu'il leur adressera, que chaque municipalité des Palaos a la compétence nécessaire pour traiter la question soulevée dans leur pétition.

PÉTITION DE LA POPULATION DU VILLAGE DE TANAPAG, A SAÏPAN (T/Pét.10/4)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Saïpan le 17 avril 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, copie de cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'autorité locale compétente, le 19 avril 1950. La pétition a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/4.

Pétition

Objet. — Pétition relative à la nomination des fonctionnaires de l'administration des îles Mariannes

La population du village de Tanapag, à Saïpan (îles Mariannes) Aux honorables représentants de l'Organisation des Nations Unies

1. La population du village de Tanapag a l'honneur de demander que le Gouverneur des îles Mariannes soit nommé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. La population a l'honneur de demander que le poste de Gouverneur soit interdit à toute personne qui exerçait des fonctions officielles sous le régime japonais, à moins que ladite personne n'obtienne l'approbation de la majorité de la population.

3. Ci-après les signatures des pétitionnaires.

Veillez agréer ...

(Signé) Juan F. TAMAN
Représentant de la population

Liste des pétitionnaires :

(Signé)	(Signé)
1. Juan C. CASTRO	24. Aurelia YILO
2. Mme Niever TAMAN	25. Krigorio LICITO
3. Mlle Rozalis Camacho	26. Madalena JGUER
OMAR	27. Kannelo ELUFUMAR
4. Mme Rofina CASTRO	28. Rofina LIAIET
5. Mme Marie MAGOFNIA	29. Juquin RIOS
6. M. Giod MAGOFNIA	30. J. Stefania YGUER
7. M. PILLRO, S. N. ...	31. Paldobino KOTOMAR
(illisible)	32. Ana JGUER
8. M. Santiago BABAUTA	34. Juan PIUR
9. Mme Carmen BABAUTA	45. Daniel REPEQUE
10. Mme Antonia Lajofoi	46. Maria REPEQUE
NEKAI	47. Isidro MISA
11. M. Jesus LIFOIFOI	48. Anaa Tgimara MISA
12. M. Josa R. DABLAU	49. Feliz SEGIANG
13. Mme Clara ... (illisible)	50. Juana ... T
14. M. Joaki SARAPOR	Blaudina TINORIO
15. Mme Florence SARAPOR	Jose TINORIO
16. Mme Gregoria NEKAI	Santiago NORITA
17. M. Louis MAGOFNIA	Viscente N. SABLAN
18. Mme Concepcion	Marian-ANI
NAGOFNIA	Teisitas JUAN
19. Benedicto FALIG	Flanensia N. QUITUGUA
20. Kareda MAGOFNA	Consalasion N. SABLAN
21. Juan DOAI	... QUITAGUA
22. Monica NORITA	Rasas GUITAGU
23. Manases JGUER	

Observations de la Mission

Dans son premier paragraphe, la pétition exprime en fait le désir de voir se maintenir l'usage qui veut que le Gouverneur des îles Mariannes soit nommé par le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique.

Le sens du deuxième paragraphe, tel qu'il figure dans le texte de la pétition, n'a pas semblé très clair à la Mission qui a demandé à M. Juan F. Taman de l'expliquer. D'après celui-ci, la population approuve la nomination d'un gouverneur américain ; toutefois, si un gouverneur non américain venait à être nommé, il faudrait qu'il n'ait pas exercé de fonctions officielles sous le régime japonais ou que, dans le cas où il aurait exercé de telles fonctions, sa nomination fût approuvée par la majorité de la population (interrogé sur le point de savoir s'il fallait entendre qu'un homme ayant exercé des fonctions officielles sous le régime japonais pouvait être nommé au cas où sa nomination serait approuvée par la majorité de la population, M. Juan F. Taman a donné une réponse affirmative).

La Mission n'a pas d'observations particulières à présenter au sujet de cette pétition ; le deuxième paragraphe soulève un problème qui semble prématuré, l'Autorité chargée de l'administration n'ayant pas encore envisagé de soumettre la nomination des gouverneurs locaux à l'approbation de la population, qui se réadapte lentement à une situation plus normale.

PÉTITION DE LA « HOUSE OF COUNCIL » ET DE LA « HOUSE OF COMMISSIONERS » DE SAÏPAN (T/Pét.10/5)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Saïpan (îles Mariannes), le 17 avril 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale compétente, le 19 avril 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/5.

Pétition

Nous, soussignés, parlant au nom de la population des îles Mariannes septentrionales, reconnaissant que ce qui suit n'intéresse pas directement l'Organisation des Nations Unies, tenons néanmoins à vous faire connaître nos aspirations politiques pour l'avenir.

Nous espérons fermement que toutes les îles Mariannes septentrionales seront rattachées aux Etats-Unis d'Amérique, soit à titre de possession, soit à titre de territoire, de préférence à titre de territoire. Nous souhaitons qu'un jour ces îles puissent être considérées comme faisant partie des Etats-Unis et que leurs habitants puissent devenir citoyens de ce pays.

Conformément aux vœux de la population, nous avons envisagé de soumettre à l'acceptation et à l'approbation du Congrès des Etats-Unis une pétition faisant état de ces aspirations.

Nous savons que les habitants de Guam doivent devenir citoyens des Etats-Unis et que cette île va devenir territoire des Etats-Unis. Etant donné que toutes ces îles font partie du même groupe et que des liens d'ordre social, culturel, biologique, géographique, économique et politique nous unissent à Guam et à sa population, nous estimons que des liens aussi étroits doivent justifier notre requête auprès du Congrès des Etats-Unis.

(Signé) I. V. BENAVENTE
Président, House of Council
J. S. PANGELINAN
Speaker, House of Commissioners
V. D. L. GUERRERO
Secrétaire, House of Council
Antonio R. GUERRERO
Secrétaire, House of Commissioners
E. P. SABLAN
Chief Commissioner

Observations présentées par la Mission

L'essentiel de la présente pétition a été étudié dans le corps du rapport ; quant au vœu exprimé dans cette pétition de voir la requête qu'elle contient soumise au Congrès des Etats-Unis d'Amérique, la Mission ne peut que suggérer que, dans sa réponse aux pétitionnaires, le Conseil de tutelle fasse connaître qu'il n'est pas dans sa compétence de transmettre des documents au Congrès mais que, conformément à son règlement intérieur, il a transmis la pétition au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en lui demandant de l'examiner et de lui adresser des observations à ce sujet.

PÉTITION DU PRÉSIDENT DU « HIGH COUNCIL » DE SAÏPAN (T/Pét.10/6)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Saïpan (îles Mariannes), le 17 avril 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'autorité locale et compétente le 19 avril 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/6.

Pétition

A la Mission de visite du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies

Messieurs,

Au nom de la population de Saïpan, le Grand Conseil de Saïpan tient à exprimer la satisfaction que lui a causée la visite de la Mission de visite des Nations Unies dans notre île.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour exposer quatre questions importantes qu'il est indispensable de résoudre pour assurer le bien-être futur des résidents chamorros et caroliniens de Saïpan. Nous sommes très reconnaissants de l'aide généreuse que nous avons reçue du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique depuis la prise de Saïpan par les forces

américaines en 1944. Mentionner ces questions n'implique nullement une critique de l'effort soutenu que l'administration civile de la marine des Etats-Unis poursuit en notre faveur. Nous sommes très reconnaissants de l'aide que cette administration nous a donnée. Toutefois, nous tenons à insister sur le fait qu'il faut résoudre les questions exposées ci-dessous si l'on veut que la population de Saïpan édifie dans l'avenir une économie saine et si l'on veut que nous assurions le bien-être de nos enfants.

Biens fonciers. — Pendant la guerre, beaucoup d'excellentes terres agricoles de Saïpan ont fait l'objet de travaux de terrassement ; on les a recouvertes de corail afin d'y installer des établissements militaires. Ces terres sont devenues inutilisables pour l'agriculture. Un grand nombre de leurs propriétaires ont reçu un permis les autorisant à cultiver des terrains de l'administration au lieu et place des terres inutilisables qu'ils possèdent. Toutefois, les permis sont révocables au gré de l'administration. Ceux qui, en vertu de ces permis révocables, cultivent à l'heure actuelle des terres appartenant à l'administration sont mécontents parce qu'ils n'ont aucun sentiment de sécurité. Ils n'osent pas planter d'arbres en grande quantité, de crainte que leur permis ne soit révoqué avant que les arbres n'arrivent à maturité. Ils souhaitent vivement qu'on leur accorde un titre juridiquement valable établissant de façon permanente leur droit de propriété sur ces terres, en échange de celles qu'ils possèdent et qui sont maintenant inutilisables à des fins agricoles du fait de la construction d'établissements militaires. Il conviendrait également de remarquer que les personnes dont les terres ont été occupées par des installations militaires n'ont rien reçu en échange de l'occupation de leurs biens. Mais le plus important est de mettre les Chamorros et les Caroliniens de Saïpan en possession de terrains qui leur appartiennent en propre, afin que les agriculteurs se sentent en sécurité et construisent leurs fermes en vue d'assurer dans l'avenir une économie saine. En outre, la population espère vivement que le plan de répartition proposé par l'administration civile pour assurer des terres aux résidents qui n'en possèdent pas, sera approuvé et mis en œuvre.

Enfin, il serait difficile de trouver un propriétaire foncier capable d'indiquer les bornes qui limitent ses terres ; en effet, ces bornes ont été, soit arrachées au cours des travaux de terrassement, soit recouvertes. Pour éviter à l'avenir que des différends et des controverses ne s'élèvent entre les propriétaires fonciers, il est indispensable de procéder à un nouveau bornage des terres.

Débouché d'exportation des produits agricoles et des poissons. — Au cours des toutes dernières années, les emplois offerts par l'armée et par la marine constituaient l'une des principales sources de revenus en espèces dont disposait la population de Saïpan. Du fait du départ des forces terrestres et navales, nous devons compter à l'avenir sur les exportations de produits agricoles et de poisson pour disposer d'un revenu en espèces suffisant qui nous permette d'acheter les vêtements, les semences, les denrées alimentaires complémentaires telles que la farine, et les outils dont nous avons besoin. Nous croyons savoir que les Japonais ont grand besoin de denrées alimentaires. Nous voudrions étudier la possibilité d'élaborer un accord commercial avec le Japon, afin que les Japonais puissent acheter nos produits, même sur la base du troc. Si la chose était possible, il faudrait utiliser des bâtiments japonais ; en effet, nous n'avons aucun moyen de transport maritime et ne disposons pas des capitaux nécessaires pour acheter des navires.

Eau. — A l'heure actuelle, la marine assure l'approvisionnement en eau de nos villages. Nous payons à la marine l'eau que nous consommons. Toutefois, nous ne serons pas en mesure de payer l'eau bien longtemps. Avant la guerre, nous disposions d'un grand nombre de citernes en ciment dans lesquelles nous recueillions l'eau de pluie. Nous voudrions construire de nouveau des citernes de ciment pour recueillir l'eau de pluie ;

mais nous n'avons pas de ciment et nous n'avons pas les moyens d'en acheter. Nous voudrions conclure un accord quelconque en vue d'obtenir du ciment ; nous pourrions alors résoudre la question de l'eau.

Enseignement. — Pour nous acquitter des responsabilités de l'autonomie que nous souhaitons et qu'on nous a accordée, il faut que nous continuions à disposer d'un système d'enseignement satisfaisant. Nous espérons également que l'on continuera à assurer la formation technique fournie par le Territoire sous tutelle et qu'on la développera en intensifiant la formation en matière de méthodes agricoles et autres métiers qui nous sont indispensables, tels que la manœuvre des navires et la navigation, le génie civil et la médecine. Nous sommes convaincus qu'en assurant l'enseignement dans ces domaines, on aidera notre population à édifier une économie saine tout en nous permettant de faire face aux responsabilités de l'autonomie.

A l'heure actuelle, la municipalité de Saïpan paie les traitements de onze instituteurs de l'école indigène de Chalan-Kanoa. Malheureusement, étant donné que nos revenus en espèces seront fortement réduits lorsque les emplois assurés par l'armée et la marine cesseront d'exister, ou auront presque disparu, nous ne serons plus en mesure de payer les traitements de ces instituteurs. Nous craignons de ne pas avoir suffisamment d'argent l'année prochaine pour ces traitements. Considérez-vous que le soin d'assurer l'enseignement primaire doit être confié au Territoire sous tutelle plutôt qu'aux collectivités locales ? Nous souhaitons contribuer à l'éducation de nos enfants en fournissant les fonds nécessaires pour payer le traitement des instituteurs ; mais il nous sera impossible de le faire si notre économie ne nous assure pas les revenus en espèces indispensables.

Outre les quatre questions importantes exposées ci-dessus, la population de Saïpan est préoccupée par la question du remboursement de la monnaie japonaise remise aux autorités des Etats-Unis après l'invasion de Saïpan.

A cette époque, la population a reçu pour instruction de remettre les yen qu'elle possédait ; on lui a promis qu'elle serait remboursée en monnaie américaine. Six ans se sont maintenant écoulés depuis l'invasion, mais aucune mesure n'a été prise au sujet du remboursement que le Gouvernement des Etats-Unis nous avait promis. Les yen remis au Gouvernement des Etats-Unis représentent l'épargne de notre peuple. Quand prendra-t-on une mesure à ce sujet ?

(Signé) Ignacio V. BENAVENTE
Président du Grand Conseil de Saïpan

Observations de la Mission

Biens fonciers. — Au cours de la dernière période de l'occupation japonaise et pendant l'occupation militaire américaine, une grande partie des terres ont dû être acquises ou occupées, surtout pour des raisons militaires. Le fait que les archives japonaises, là où elles existent, n'ont pas encore été traduites et que les bornes ont presque entièrement disparu complique davantage la question foncière dans l'île. En outre, les autorités militaires américaines n'ont encore donné aucun renseignement en ce qui concerne les terres dont elles auraient besoin à Saïpan. D'après les renseignements fournis à la Mission par un groupe de géomètres qui s'occupe actuellement du problème foncier, il faudra, à la cadence actuelle des travaux, attendre un certain temps avant qu'on puisse refaire le bornage et prendre les mesures de compensation nécessaires.

La Mission recommande au Conseil de tutelle de demander à l'Autorité chargée de l'administration de le tenir au courant de toutes les mesures prises en vue de résoudre les problèmes fonciers dont il est question dans la pétition, y compris celui des terres vendues sous contrainte aux autorités japonaises, et d'apporter au régime foncier les améliorations propres à donner à la population ce sentiment de sécurité complète qui est si nécessaire pour rétablir des conditions de vie normales.

Eau. — La Mission constate qu'il existe un problème de l'eau à Saïpan et que le système actuel de distribution des eaux a été installé surtout pour faire face aux besoins militaires. Elle constate également que la population désire voir installer un système qui lui semble mieux adapté à ses besoins. Toutefois, la Mission n'est pas en mesure de présenter des recommandations en faveur de tel ou tel système ; elle ne peut que recommander au Conseil de tutelle de soumettre les questions que pose la distribution des eaux à l'examen de l'Autorité chargée de l'administration.

Débouché d'exportation. — La Mission prend acte du fait que l'Autorité chargée de l'administration se rend compte des difficultés que les habitants devront surmonter après le départ du personnel militaire et naval. Les problèmes que pose cette question sont traités dans la partie du rapport de la Mission qui concerne le progrès économique.

La Mission n'est pas en mesure de se prononcer sur la possibilité d'établir de nouvelles relations commerciales entre le Territoire sous tutelle et les marchés japonais. La Mission peut seulement recommander au Conseil de tutelle d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à examiner la requête des pétitionnaires afin de déterminer s'il est possible de donner une suite favorable à leurs demandes.

Enseignement. — Les pétitionnaires craignent de ne pas être en mesure, après le départ du personnel militaire et naval, de payer les traitements des instituteurs de l'école de Chalan-Kanoa. Ils demandent si la Mission serait disposée à étudier la possibilité pour le Territoire de fournir les fonds destinés à l'enseignement primaire.

D'après les renseignements fournis à la Mission, le traitement mensuel minimum actuellement payé aux instituteurs de Saïpan est de 75 dollars ; cette somme dépasse les revenus des autres habitants ayant une situation sociale comparable. La Mission a également appris que l'on envisage de ramener ce traitement à 50 dollars après le départ du personnel militaire, mesure qui aura pour conséquence de réduire d'une façon générale le coût de la vie.

La Mission constate que l'Autorité chargée de l'administration se rend parfaitement compte du fait qu'il serait souhaitable de maintenir les services scolaires actuels et est également consciente des difficultés que les municipalités locales rencontreront pour réunir les fonds nécessaires lorsque leurs revenus seront réduits à la suite du départ du personnel militaire.

Remboursement de la monnaie japonaise. — Les pétitionnaires déclarent que, lors de la libération, on leur a demandé de remettre aux autorités militaires américaines toutes les devises en yen qu'ils détenaient, en leur promettant qu'elles leur seraient remboursées en monnaie américaine. Les autorités américaines ont indiqué à la Mission que leur gouvernement n'avait jamais sanctionné cette promesse. Si des promesses ont été faites, elles l'ont été par des personnes non autorisées. Au moment où l'on a retiré les yen de la circulation, on a distribué quelques dollars à la population des îles pour lui permettre de faire face à ses besoins les plus urgents ; c'est à ce fait que la Mission attribue le malentendu qui s'est produit.

La Mission ne peut que recommander au Conseil de tutelle de renvoyer cette partie de la pétition à l'Autorité chargée de l'Administration, laquelle, à son avis, ferait bien d'examiner de nouveau avec bienveillance l'ensemble de la question.

PÉTITION DES « IROU » DES ÎLES MARSHALL (T/Pét.10/7)

Note. — La Mission a reçu la pétition suivante à Majuro (îles Marshall), le 2 mai 1950. Conformément à l'article 84 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, cette pétition a été transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'autorité locale compétente, le 5 mai 1950. Elle a été communiquée aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/Pét.10/7.

Les *Iroij* des îles Marshall

A la Mission de visite du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies

Objet. — *Requêtes et recommandations*

Les soussignés :

1. Demandent qu'une aide immédiate soit apportée aux *Iroij*, *Alap* et populations dont les terres ont été ravagées et les arbres abattus durant la deuxième guerre mondiale ;

2. Recommandent que l'on prenne éventuellement des mesures d'ordre économique permettant une augmentation du prix du coprah qui donnerait satisfaction aux populations des îles Marshall ;

3. Recommandent que les coutumes des îles Marshall soient préservées afin d'éviter de susciter des troubles parmi la population ;

4. Demandent qu'on assure le fonctionnement normal des conseils municipaux des îles Marshall, sans pour cela violer les droits des *Iroij*, méconnaître leurs aspirations ou négliger leurs problèmes ;

5. Demandent la réparation en espèces, dans la mesure du possible, des dommages causés par la guerre dans les îles Marshall.

Respectueusement,

(Signé) R. LANMOJ

JEMOTA K. A.

LAJORE LÆAK

HAZIKAJA FELIX

LANJO

K. KABUO

LINGIRIK

TELL

JOEL J.

(Signé) LAZARIUS

BWIJTAK

LANJAN

LIMOJWA

NAMILUR

LANKO

LAINGLEN

TROIJ TOBO

M. Z. MADDISON

Observations de la Mission

L'*Iroij* de Laumoj qui a présenté cette pétition a expliqué que le paragraphe premier concerne principalement les terres qui avaient été occupées par les Japonais et que le paragraphe 5 concerne tous les dommages causés par la guerre dans les îles Marshall. Un fonctionnaire chargé des services administratifs a fait savoir à la Mission qu'un anthropologiste devait arriver prochainement à Majuro pour procéder à une enquête sur les différentes réclamations portant sur les propriétés foncières afin d'en faciliter le règlement. La Mission n'a pas d'observation particulière à présenter au sujet du para-

graphe précité ; elle renvoie le Conseil de tutelle au chapitre du rapport qui traite des réclamations portant sur les propriétés foncières.

Le pétitionnaire a déclaré qu'à l'origine du paragraphe 2 se trouve le fait que la population ne peut payer les taxes municipales et les traitements en raison du prix trop faible du coprah. Il a signalé qu'avant la guerre les Japonais payaient le coprah à raison de 20 sen par kilo, alors qu'à l'heure actuelle une livre de coprah rapporte 4 cents et demi. Les habitants estiment que 20 sen d'avant la guerre représentaient une valeur supérieure à celle de 4 cents et demi à l'heure actuelle.

La Mission ne conteste pas le fait que le prix du coprah avant la guerre représentait un pouvoir d'achat peut-être supérieur à la somme que l'on reçoit aujourd'hui ; mais, à tout bien considérer, elle estime que le prix actuel est fondé sur les prix du marché mondial et elle renvoie le Conseil de tutelle aux observations présentées sous la rubrique « coprah » (paragraphe 78 à 82 de son rapport).

Au sujet des paragraphes 3 et 4, le pétitionnaire a précisé que les autorités municipales et les *Iroij* (grands chefs) coopéraient sous l'occupation japonaise et « s'entendaient bien ». Toutefois, à présent, les habitants ont entendu parler de leurs droits ainsi que du mot « liberté ». Aussi les municipalités ne coopèrent-elles plus comme autrefois avec les *Iroij*. Dans les conflits relatifs aux propriétés foncières, les magistrats par exemple prennent maintenant leurs décisions sans consulter les *Iroij* qui, d'après le pétitionnaire, connaissent les coutumes régissant les terres.

Les paragraphes précités ont trait à l'un des problèmes fondamentaux des îles Marshall. Certaines catégories de la population ne tiennent plus aucun compte de l'autorité des chefs héréditaires et accordent leur appui aux dirigeants municipaux élus ou nommés. Dans ce conflit, la terre constitue l'une des questions fondamentales ; en effet, les droits traditionnels des *Iroij* en ce qui concerne le contrôle des terres et la manière d'en disposer font l'objet de contestations.

La Mission est d'avis que le problème présenté ici est l'un de ceux que les habitants des îles Marshall doivent résoudre eux-mêmes. Tout en estimant que certaines pratiques coutumières disparaîtront en définitive, elle espère que les habitants pourront maintenir les meilleures caractéristiques de leur culture traditionnelle et qu'ils parviendront à les mettre en harmonie avec les institutions modernes.

ANNEXE II

ITINÉRAIRE SUIVI PAR LA MISSION

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Observations</i>
1949		
14 avril	Guam	Arrivée en avion d'Honolulu. Réunion avec l'Administrateur principal et ses collaborateurs pour examiner la situation économique et sociale des Territoires sous tutelle.
15 avril	Rota	Départ par avion. Arrivée en avion. Visite de l'école et du dispensaire. Réunion avec le Conseil de village de Rota. Départ par avion.
	Tinian	Arrivée en avion. Visite de la léproserie, des fermes de Tinian, du village de San-José et des écoles. Discussion avec le représentant du Conseil de village local.
	Saipan	Départ par avion. Arrivée en avion.

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Observations</i>
16 avril		Journée de repos.
17 avril		Discussion des problèmes locaux avec les membres du Grand Conseil de Saïpan et d'autres habitants de Saïpan. Inspection de l'hôpital, des écoles et de la gendarmerie à Chalan-Kanoa.
18 avril	Yap	Départ par avion. Arrivée en avion. Visite des écoles, de la prison et du dispensaire. Brève réunion publique. Départ par avion.
	Koror	Arrivée en avion.
19 avril	(îles Palaos) Koror	Visite d'installations de phosphates à l'île d'Angaur et réunion avec le Conseil de l'île d'Angaur. Visite de l'île de Peliliu et réunion publique avec les habitants de l'île. Dîner offert par le Congrès des Palaos.
20 avril		Visite du village d'Aimeliik (île de Babelthuap) : inspection de l'école du village et réunion avec les chefs indigènes. Réunion avec le Congrès des Palaos.
21 avril		Inspection des écoles de l'administration et de la mission.
22 avril	Truk	Départ par avion. Arrivée à l'île de Moen.
23 avril		Séance privée de la Mission.
24 avril		Visite de l'île de Dublon. Réunion publique avec les chefs et les habitants de Dublon et des îles avoisinantes. Inspection de l'école de la mission.
25 avril		Conférence avec les chefs indigènes et les habitants de Moen et des îles avoisinantes. Inspection des écoles publiques et réunion avec les élèves de l'Ecole normale des îles du Pacifique (<i>Pacific Islands Teacher Training School</i>).
26 avril	Ponapé	Départ par avion. Arrivée en avion. Réunion publique avec les chefs et les habitants de Ponapé. Visite de la mission catholique de l' <i>Island Trading Company</i> et de la Station de démonstration agricole du Territoire sous tutelle.
27 avril		Visite de la plantation de Metalunim.
28 avril	Kwajalein	Départ par avion. Arrivée en avion.
29 avril		Réunion publique avec les chefs de îles Marshall et les habitants de Kwajalein et d'autres îles. Réunion avec les fonctionnaires de l'administration civile pour examiner les problèmes du district. Lancement d'un bateau des îles Marshall.
30 avril		Visite de l'île d'Ebéyé.
1 ^{er} mai	Likiep	Départ par avion. Arrivée en avion. Réunion avec les chefs et les habitants de l'île de Likiep. Inspection des écoles publiques et des écoles de la Mission. Départ par avion.
	Atoll de Jaluit	Arrivée en avion. Réunion avec les habitants de l'île d'Imij. Départ par avion.
	Atoll de Majuro	Arrivée en avion.
2 mai		Inspection de la station, des quartiers d'habitation des autochtones et de l'école. Réunion avec les chefs des îles Marshall et les directeurs des services dans la maison des <i>Iroij</i> . Lancement d'un bateau <i>Wotjé</i> . Départ pour Nauru sur le <i>Kermit Roosevelt</i> , de la marine des Etats-Unis.

RESOLUTION 302 (VIII) ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE TUTELLE LE 15 MARS 1951 (T/894)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique

Le Conseil de tutelle

1. *Prend acte* des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, ainsi que des observations que l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental a présentées au sujet du rapport sur ce Territoire ;

2. *Exprime* sa satisfaction de l'œuvre accomplie en son nom par la Mission de visite ;

3. *Prend acte* des observations et des conclusions que la Mission de visite a formulées et qu'elle a fait figurer dans ses rapports ;

4. *Attire l'attention* sur le fait qu'en formulant, à sa huitième session, ses propres conclusions et recommandations, à l'occasion de l'examen du rapport annuel

sur les Territoires sous tutelle en question, ou de l'examen de pétitions ou d'autres questions, il a tenu compte des observations et conclusions de la Mission de visite, ainsi que des observations de l'Autorité chargée de l'administration du Samoa-Occidental ;

5. *Décide* qu'il continuera à tenir compte de ces observations et conclusions quand il aura à examiner dans l'avenir des questions relatives aux Territoires sous tutelle en question ;

6. *Invite* les Autorités chargées de l'administration de ces Territoires à accorder la plus grande attention aux conclusions de la Mission de visite, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet par les membres du Conseil de tutelle.